



6.5

## PRE-DIAGNOSTIC ZDH ZONES A DOMINANTE HUMIDE



Epernay Agglo Champagne  
Direction Aménagement & Urbanisme Règlementaire





## Sommaire

I. Définition et méthodologie pour la réalisation d'un pré-diagnostic des zones à dominante humide dans la région d'Epernay .....	4
A. Contexte : le Cadre législatif des zones humides et à dominante humide .....	4
B. Eléments de définition d'une zone humide .....	8
C. Fonctions des zones humides.....	15
D. Méthodologie employée pour la réalisation du pré-diagnostic et recommandations pour la réalisation d'une étude pédologique et biologique à l'échelle du SCOT .....	17
II. Analyse cartographique.....	19
A. Topographie et hydrographie .....	19
B. Aléa inondation – Plan de prévention des risques en cours d'élaboration .....	21
C. Inondation dans les sédiments.....	25
D. Carte de l'Etat-major.....	27
E. Géologie.....	28
F. Zones naturelles identifiées et inventoriées .....	30
G. Les cartographies régionales des zones humides et à dominante humide .....	31
III. Analyse sur site.....	34
A. La zone urbaine .....	35
B. La zone industrielle ou d'activité économique.....	45
C. Les zones non-urbanisées.....	52
Bilan.....	58
A. Localisation des zones humides et zones à dominante humide sur Epernay.....	59
B. Identification et protection des zones humides dans un plan local d'urbanisme .....	63

## I. Définition et méthodologie pour la réalisation d'un pré-diagnostic des zones à dominante humide dans la région d'Eprenay

### A. Contexte : le Cadre législatif des zones humides et à dominante humide

En droit, le régime des zones humides est amorcé en **1964 avec une première Loi sur l'Eau**. S'ensuit alors de nombreuses dispositions législatives, telle que la **Convention Ramsar de 1971** qui prévoit « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources* ».

La définition donnée par la convention Ramsar reste large, puisqu'elle concerne les milieux marins comme les récifs coralliens et les herbiers marins ainsi que le cours d'eau et milieux souterrains. Une vingtaine d'années après est promulguée **la loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau**. Cette loi donne la définition française des zones humides.

Par la suite, un Plan d'Action sur les Zones Humides est lancé en 1995, ce plan d'action aura donc vocation à protéger les zones humides. En 2005, la loi relative au Développement des Territoires Ruraux est promulguée et reconnaît que la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général. Les zones humides sont également délimitées et définies. Cinq ans plus tard, soit le 30 décembre 2010 est promulguée une nouvelle loi sur l'Eau, ayant pour objectif de réformer plusieurs Codes, dont le Code de l'environnement.

Parallèlement à la promulgation de la loi sur l'eau, est promulguée la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoyant la mise en place d'une trame bleue comprenant un réseau de cours d'eau et de zones humides important pour la préservation de la biodiversité ; ainsi que la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde des zones humides par acquisition de parcelles dans ces zones.

Par ailleurs, le Code de l'environnement donne une définition des zones humides. Ainsi, l'article L. 211-1 du Code de l'environnement dispose qu'une zone humide est « *un terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles<sup>1</sup> pendant au moins une partie de l'année* ». D'autre part, l'article R. 211-108 du Code de l'environnement dispose « *les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

---

<sup>1</sup> Hygrophile : Désigne les espèces vivantes propres aux habitats humides et/ou aquatiques. Désigne une affinité pour l'eau. Qui attire, se dissout dans l'eau ou l'absorbe. ‡ Hygrophile : Qualifie les espèces, végétal ou animal, qui ont des besoins élevés en eaux et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui de ce fait se développent dans les milieux humides ex : tourbières.  
(Source : <http://www.actu-environnement.com/>)

Une zone humide est donc une zone intermédiaire entre le milieu aquatique et terrestre et permet de nourrir et abriter des espèces animales. Comme énoncé à l'**article L. 211-1 du Code de l'environnement**, ces zones sont caractérisées par la présence d'eau, de manière temporaire ou permanente. Ces zones emportent également plusieurs avantages. Elles seront en effet utiles à la collectivité, puisque les zones humides améliorent la qualité ainsi que la ressource en eau et la prévention des risques d'inondation. Une zone humide permet donc de remplir trois fonctions et services.

A côté de ces textes législatifs prévoyant la prise en compte de ces zones humides, l'**arrêté du 24 juin 2008** précise les « *critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement* ». Cet arrêté prévoit donc deux critères pour qu'une zone soit caractérisée en zone humide. Tout d'abord, « *les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques* » et la « *végétation, si elle existe, est caractérisée par soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté [...]; soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté* ». Cet arrêté est composé de quatre articles et cinq annexes présentant les différents types de zones humides, les végétations humides, et des tableaux recensant les espèces indicatives des zones humides, les habitats caractéristiques des zones humides.

La circulaire interministérielle du 18 janvier 2010, relative aux ZH, précise qu'un seul des 3 critères (habitats, espèces floristiques ou sols) vérifiant le caractère humide suffit pour définir une zone humide réglementaire.

Si la présence de plantes typiques des ZH est suffisamment abondante, la preuve botanique suffit. Dans le cas où la démonstration botanique est déficiente (il n'y a pas ou peu de plantes typiques), une démonstration pédologique positive l'emporte sur les critères botaniques et suffit à prouver l'existence de ZH.

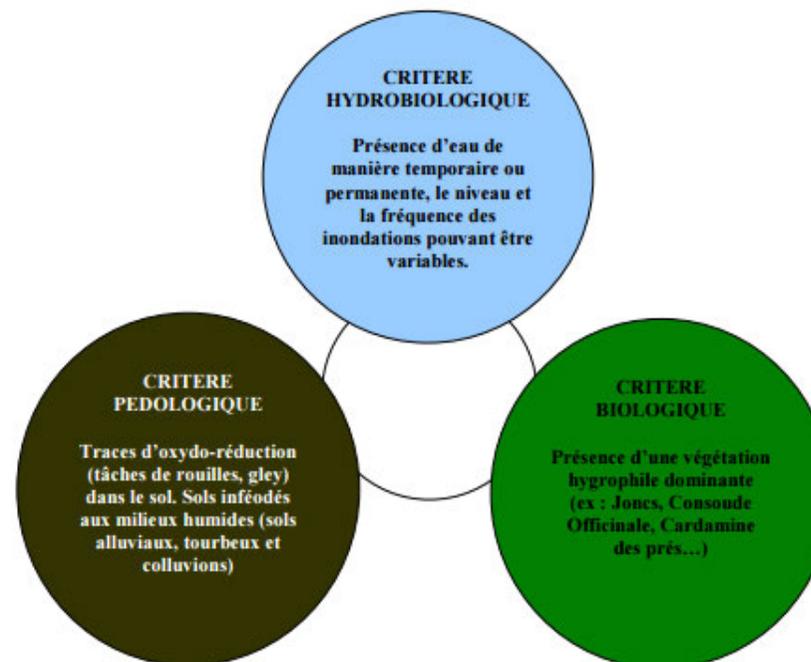


Figure 1 : Les trois composantes d'une zone humide (Source : Diagnostic environnemental des zones humides sur la commune de Sillé-le-Guillaume. Impact et environnement. Juillet 2013)

Par ailleurs, la DREAL indique dans son document « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » que : « Les collectivités ont l'obligation réglementaire d'identifier les zones humides présentes sur leur territoire dans le cadre de leur travail d'analyse environnementale ainsi que de les préserver. **Dans les secteurs pressentis à une future urbanisation situés dans des zones à dominante humide à large échelle ou dans les secteurs non cartographiés**, il est probable que **la collectivité réalise dans un premier temps un simple pré-diagnostic** par une personne qualifiée en écologie des zones humides, **à la place d'un inventaire précis et réglementaire de zone humide mené selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié**, afin de lever le doute sur une probabilité de présence de zone humide ».

Ainsi, selon ce document le pré-diagnostic vise à identifier des éléments permettant d'infirmer ou confirmer la probabilité de présence de zone humide, il devra ensuite être validé par la DDT. Les éléments peuvent être issus d'une analyse bibliographique et/ou d'une analyse terrain :

- **Analyses bibliographique possibles :**

- Etude zone humide menée sur le territoire (SDAGE, parc naturel régional ...), ancien document d'urbanisme, études réalisées sur le terrain recensant les habitats naturels (Natura 2000, ZNIEFF) ... ;
- Analyse croisant des données pédologiques, topographiques, orthophotographie, hydrographique, piézométrique, BD Topo-source, localisation au sein du bassin versant ;
- Cartographie ancienne de zone humide, carte de l'état-major, carte de Cassini ...

- **Analyses de terrain possibles :**

- Caractérisation simplifiée du type de végétation (aquatique, amphibie, prairial, forestière, friche, en précisant son économie d'eau (hygrophile à xérophile) ;
- Caractérisation simplifiée de l'hydromorphie du sol en absence de végétation ou en complément (via un sondage pédologique) ;
- Présence ou absence de sol fortement anthropisé voire anthropique.

Afin de faciliter et guider les collectivités, la DREAL met à disposition deux cartographies régionales non-exhaustives recensant les ZH (dites loi sur l'eau) et les ZDH. Des zones humides souvent de petites surfaces, notamment situées en tête de bassin versant peuvent être présentes dans les secteurs non encore inventoriés (zone « blanche »).

Le détail de l'étude peut être obtenu en contactant le maître d'ouvrage de celle-ci, les références et caractéristiques (échelle, critère d'identification ...) de ces études sont disponibles dans la table attributaire de ces deux cartographies.

La consultation des cartographies peut se faire via le site internet de la DREAL Grand-Est

Elles sont représentées ainsi :

- **Zone humide « loi sur l'eau »**, le caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique, leur échelle de délimitation est suffisamment précise mais ces zones ne sont toutefois pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire ;
- **Zone à dominante humide**, c'est une terminologie non-réglementaire utilisée pour définir des secteurs ayant une potentialité de présence de zones humides ;
  - Par diagnostic (étude issue SAGE, SDAGE, PNR, N2000, CBNBP) ;
  - Par modélisation (large échelle : milieux potentiellement humide de France et de l'EPAMA).

## B. Eléments de définition d'une zone humide

### Eléments tirés de la topographie et hydrographie

Les zones humides sont **situées généralement sur les points topographiques bas ou aux abords des cours d'eau**, mais aussi sur les **pent**es ou les **plateaux en fonction de la présence d'eau**.

Les zones se répartissent sur toute la longueur d'un cours d'eau et donc sur toute l'étendue d'un bassin versant. D'un point de vue hydrologique, **trois types de zones humides** peuvent être distingués :

- Les **zones humides « amont »** se forment autour des sources des cours d'eau. Elles constituent une zone source préalable à la formation du cours d'eau. Elles correspondent à des zones plates et/ou à des zones où le sol est peu perméable et sont souvent localisées sur un plateau.

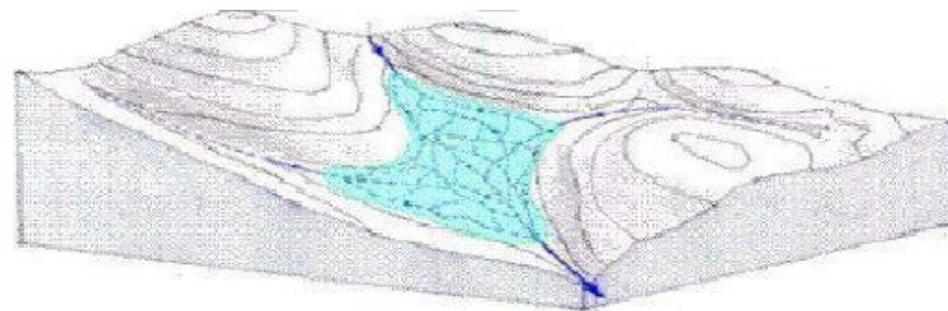


Figure 2 : Les zones humides amont (Source : Formation à la reconnaissance des zones humides. Association eau et rivières de Bretagne. Juin 2012)

- Les **zones humides « longitudinales »** se créent en bordure du lit mineur (ce sont les plus connues).



Figure 3 : Les zones humides longitudinales (Source : Formation à la reconnaissance des zones humides. Association eau et rivières de Bretagne. Juin 2012)

- Les **zones humides de « résurgence »** apparaissent sur des zones de plateau et sont donc déconnectées du réseau hydrographique de surface. Elles sont localisées dans le versant, liées à des phénomènes de résurgence de nappe.

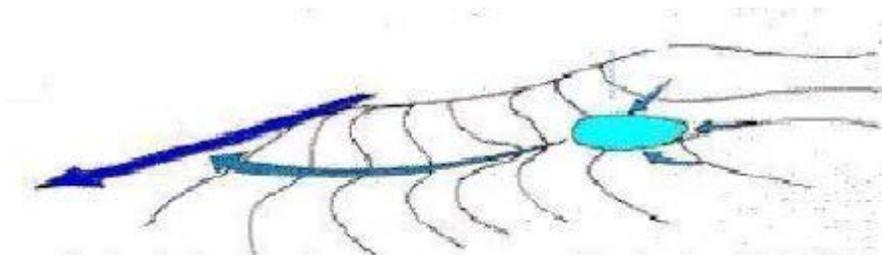


Figure 4 : Les zones humides de résurgence (Source : Formation à la reconnaissance des zones humides. Association eau et rivières de Bretagne. Juin 2012)

La proximité du cours d'eau, même si ce n'est pas un critère discriminant pour localiser toutes les ZDH, permet de localiser une grande partie d'entre elles. Cet indicateur peut être complété avec les cartes des zones d'inondation et les cartes des nappes phréatiques, permettant de localiser les zones potentiellement humides.

[NB : Une zone humide n'est pas obligatoirement une zone inondable et réciproquement]

Les nappes phréatiques sont de deux types selon la nature des roches qui les contiennent :

- Les nappes des formations sédimentaires, ce sont des roches poreuses ;
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle, ce sont des roches dures (non-poreuses).

La région Champagne-Ardenne et notamment la région d'Épernay, sont localisées sur le domaine sédimentaire. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise, cela concerne principalement les terrains bas et mal drainés.

On peut voir sur la figure 5 que les nappes phréatiques présentes sur la région d'Épernay sont majoritairement situées à proximité des cours d'eau mais pas uniquement, au sud-est de la zone certaines communes ne disposant pas de cours d'eau ont de larges nappes phréatiques (ex : Flavigny, Avize ...) illustrant le phénomène de résurgence de nappe.

### Éléments tirés des milieux ou habitats végétaux

De nombreux types d'habitats sont listés dans l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008, on peut voir sur la figure 6 quelques milieux végétaux typiques de zones humides.

#### Les zones humides liées aux eaux stagnantes :

- **Mares**, ce sont de petites nappes d'eau peu profondes que l'on rencontre autour des villages, dans les plaines agricoles et dans les bois. Elles sont creusées dans des dépressions et alimentées par le ruissellement pluvial ;
- **Etangs**, c'est une étendue d'eau stagnante peu profonde de petite taille résultant de l'imperméabilité du sol, il peut être d'origine naturelle ou anthropique. Ils sont alimentés par les eaux de pluie, de source et de ruissellement ou en creusant jusqu'en dessous de la nappe phréatique (cas des gravières qui évoluent souvent en mare ou étang) ;
- **Marais**, c'est une nappe d'eau stagnante généralement peu profonde recouvrant un terrain partiellement envahi par la végétation. Ils ressemblent superficiellement aux tourbières mais s'en distinguent par l'absence d'accumulation de tourbe, en raison d'une minéralisation assez active de la matière organique ;
- **Tourbière**, caractérisé par l'accumulation de la tourbe, un sol à très forte teneur en matière organique d'origine végétale, peu ou pas décomposée. Le sol est saturé en permanence d'une eau stagnante ou peu mobile ;
- **Mégaphorbiaie**, ce sont des prairies de hautes herbes (1,50m-2m), elles apparaissent le plus souvent suite au non-entretien : abandon de l'exploitation des prairies inondables, absence d'entretien des fossés ou des bords de rivières ...

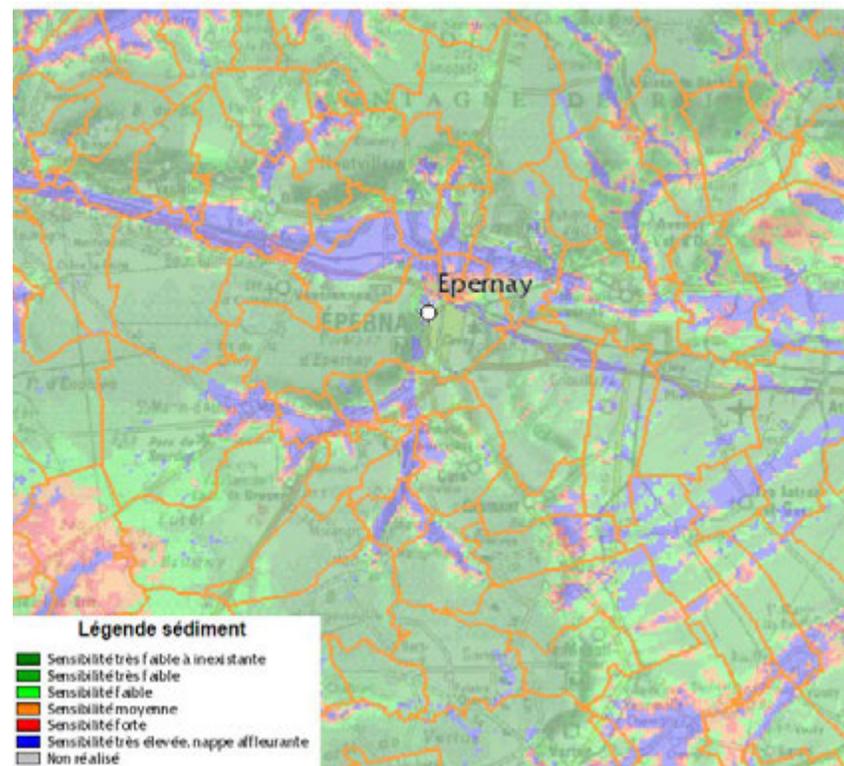


Figure 5 : Risques d'inondation dans les sédiments sur la CCEPC  
(Source : site internet Info Terre, BRGM)

### Les zones humides côtières :

- **Estuaire**, est une zone de rencontre en le fleuve et la mer soumise au balancement des marées ;
- **Vasière**, c'est le point de départ du complexe estuarien, recouverte et découverte 2 fois par jour par les eaux saumâtres des marées.

[NB : La région d'Épernay est uniquement concernée par les eaux stagnantes et courantes, la mer n'étant pas présente sur le territoire.]

### Les zones humides liées aux eaux courantes :

- **Prairie humide**, ce sont des surfaces herbeuses situées en zone alluviale, elles sont principalement alimentées en eau par les nappes alluviales et par les crues des rivières, et souvent soumises à des périodes d'inondation. Elles sont parfois exploitées (pâturage, fauche) ou laissées à l'abandon (devenant des mégaphorbiaie puis des boisements) ;
- **Roselière**, c'est une zone en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras morts de rivière où poussent principalement des roseaux. Elle se développe sur un sol inondé souvent vaseux ;
- **Forêt alluviale**, souvent une forêt inondable ou partiellement inondée croissant sur une zone alluviale, souvent riveraine de cours d'eau. Les arbres les plus répandus sont les peupliers, saules, frênes et aulnes ;

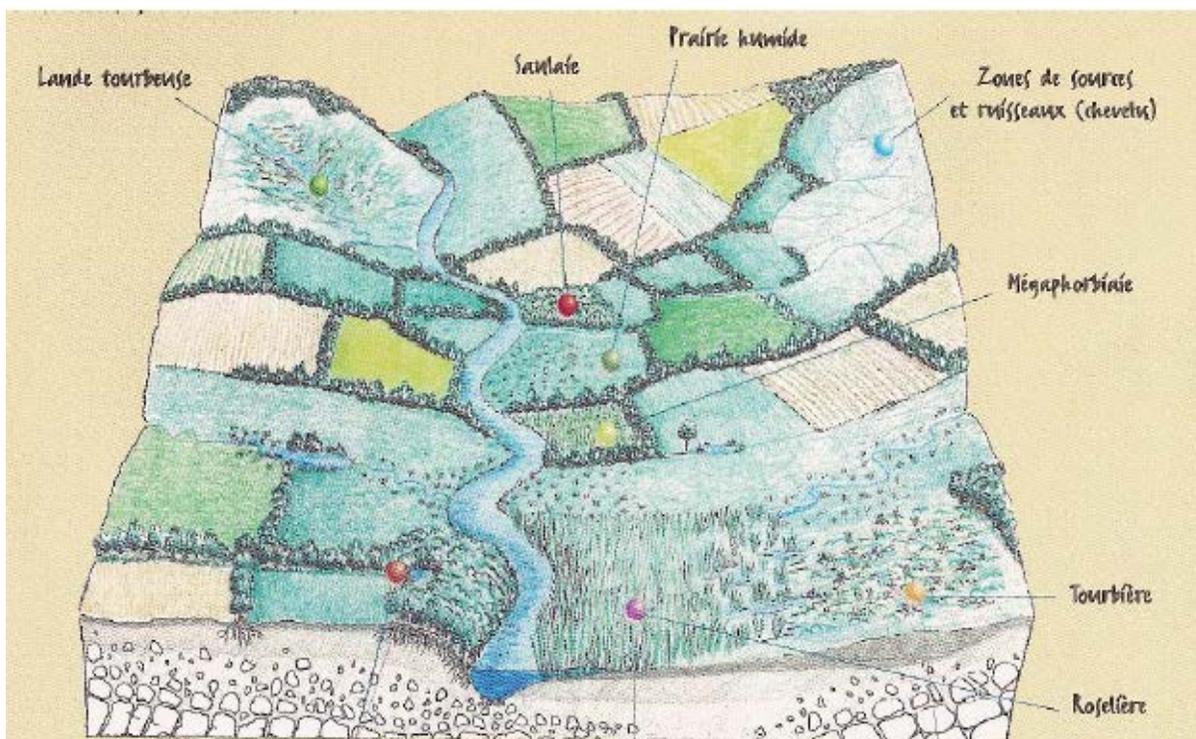


Figure 6 : Éléments de définition des zones humides tirés des milieux ou habitats végétaux (Source : Formation à la reconnaissance des zones humides. Association eau et rivières de Bretagne. Juin 2012)

- **Ripisylve**, c'est l'ensemble de formations boisées (généralement linéaires), buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive désignant le bord du lit mineur du cours d'eau non submergé à l'étiage ;
- **Landes humides**, ce sont des formations végétales dominées par des sous-arbrisseaux, qui se situent en bas des versants ou en contact des tourbières. Elles occupent des sols humides minéraux (argile) ou organiques (tourbe), si la tourbe s'accumule sur quelques décimètres on peut parler de lande tourbeuse (liée aux eaux stagnantes).

Certaines zones humides ont été dégradées ou transformées pour les rendre exploitables. C'est par exemple le cas des peupleraies, notamment en contexte alluvial, qui ont été plantés afin d'attribuer une vocation sylvicole à ces espaces. La végétation caractéristique de ces zones peut être totalement absente ou se maintenir sur les marges de la zone dégradée.

En ce qui concerne les espèces listées à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008, voici un tableau non-exhaustif des espèces les plus facilement reconnaissables.

Arbre et arbuste	Plante
<b>Aulne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.</li> <li>• <i>Alnus incana</i> (L.) Moench.</li> </ul>	<b>Impatiens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Impatiens capensis</i> Meerb.</li> <li>• <i>Impatiens glandulifera</i> Royle.</li> <li>• <i>Impatiens noli-tangere</i> L.</li> </ul>
<b>Bouleau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Betula alba</i> L.</li> <li>• <i>Betula nana</i> L.</li> </ul>	<b>Iris</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Iris pseudacorus</i> L.</li> <li>• <i>Iris sibirica</i> L.</li> <li>• <i>Iris xiphium</i> L.</li> </ul>
<b>Frêne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.</li> </ul>	<b>Jonc</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Juncellus laevigatus</i> (L.) C. B. Clarke.</li> <li>• <i>Juncellus serotinus</i> (Rottb.) C. B. Clarke.</li> </ul>
<b>Peuplier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Populus alba</i> L.</li> <li>• <i>Populus nigra</i> L.</li> </ul>	<b>Menthe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mentha aquatica</i> L.</li> <li>• <i>Mentha arvensis</i> L.</li> <li>• <i>Mentha cervina</i> L.</li> </ul>
<b>Saule</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Salix acuminata</i> Mill.</li> <li>• <i>Salix alba</i> L.</li> </ul>	<b>Rumex aquatique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Rumex aquaticus</i> L.</li> </ul>
	<b>Séneçon aquatique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Senecio aquaticus</i> Hill.</li> </ul>
	<b>Massette</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Typha latifolia</i> L.</li> <li>• <i>Typha laxmannii</i> Lepech.</li> <li>• <i>Typha minima</i> Funck.</li> </ul>

Par ailleurs, des outils de protection réglementaires ont été mis en place pour limiter ou interdire des activités en fonction de leur impact sur l'eau et les milieux naturels, dont certains couvrent des zones humides :

- ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et ZSGE (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau). A ce jour, aucune zone n'a été délimitée en Champagne-Ardenne ;
- Les réserves, elles préservent la faune, flore, milieux, sols ... ;
- Le réseau Natura 2000, est un réseau européen destiné à préserver à long terme la biodiversité en Europe, en assurant le maintien ou rétablissement des habitats naturels et espèces. Il reconnaît et protège des habitats et espèces parmi lesquelles des habitats humides.

De plus, les inventaires scientifiques nationaux rassemblés par le Museum national d'histoire naturelle sont des outils de connaissance du patrimoine naturel et les premiers indicateurs de la richesse des habitats naturels. Ils renferment de nombreuses informations sur les zones humides. Ils sont de deux types :

- Les **Zones d'Intérêts Communautaire pour les Oiseaux** (ZICO). Elles correspondent à des territoires remarquables pour l'avifaune nicheuse, migratrice ou hivernante ;
- Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) : les ZNIEFF de type I sont des espaces à haute valeur écologique. Les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles naturels, riches et homogènes, elles peuvent recouvrir des ZNIEFF de type I.

#### Eléments tirés du sol

Les **zones humides sont hydromorphes mais ce n'est pas réciproque**, un sol hydromorphe n'est pas forcément une zone humide. Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau (temporaire ou permanente).

Une **coupe dans le sol ou un sondage à la tarière** permet d'identifier une ZDH par les caractéristiques suivantes :

- **Une couleur noire** : sols pseudo-tourbeux (histosols) riches en matières organiques (feuilles mortes, autres végétaux morts, en décomposition lente). Ils connaissent un engorgement permanent en eau, pauvre en oxygène qui retarde la décomposition des matières organiques ;
- **Des taches de couleur rouille** de pseudo-gley (sols rédoxiques ou rédoxisols) qui apparaissent dans les sols hydratés et oxygénés. Elles correspondent à du fer à l'état oxydé. Le sol n'est pas saturé en eau en permanence mais les traces de rouille subsistent en période sèche. La nappe phréatique remonte périodiquement et réhumidifie le sol ;

- **Des tâches claires de couleur grise** à gris-bleu ou gris-vert, de gley (sols réductiques ou réductisols). Elles correspondent à du fer à l'état réduit (Le sol est saturé en eau et en condition anoxique (sans oxygène). On est dans un sol humide, dont l'humidité est entretenue par la présence d'une nappe phréatique proche.

Figure 7 : Éléments de définition des zones humides tirés du sol (Source : Formation à la reconnaissance des zones humides. Association eau et rivières de Bretagne. Juin 2012)



[NB : L'outil pédologique doit être utilisé avec prudence car il prend peu en compte les évolutions récentes, ainsi le sol d'une zone humide asséchée peut conserver durablement des traces d'hydromorphie].

De plus, la géologie permet d'orienter la délimitation des zones humides, certaines strates géologiques sont connues comme étant des zones préférentielles.

Les sols ont des capacités de rétention différentes qui dépendent de leur texture (faible en sable, moyenne en argile, élevée en limon). Ainsi l'hydromorphie est due à la présence de couches peu perméables qui ralentissent l'infiltration de l'eau (ex : argiles, marnes ...).

On peut ainsi distinguer des sols aux textures plus ou moins favorables aux ZDH :

- Les formations géologiques favorables aux ZDH, à base d'argile, de grès, de limon et d'alluvions ;
- Les formations géologiques défavorables aux ZDH, à base de calcaire et de sable.

## C. Fonctions des zones humides

Les fonctions des zones humides restent encore fortement méconnues, ces secteurs renvoient majoritairement une image négative avec une perception d'endroits humides, malsains et inutiles.

Ces milieux sont souvent détruits ou fortement dégradés (50% des milieux humides détruits au cours du dernier siècle), et bien que ce phénomène soit ralenti, il perdure encore notamment à cause de l'exploitation intensive de ces milieux, du développement urbain qui empiète et fragmente le paysage, des pollutions causées par les activités humaines, les aménagements hydrauliques et le pompage d'eau, les changements climatiques et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

Les rôles que jouent ces zones sont multiples et grâce au processus naturel de ces milieux elles assurent des fonctions :

### ❖ Hydrologiques

Elles disposent d'une capacité de stockage des eaux superficielles ou souterraines et ainsi influent sur la régulation des niveaux d'eau (inondations), diminuent l'érosion, améliorent le soutien des cours d'eau en période d'étiage et la régulation des vidanges aquifères.

Par le biais de deux mécanismes :

- **L'effet d'étalement**, qui provoque un abaissement de la ligne d'eau grâce à l'expansion des crues, elles constituent une protection naturelle contre les inondations.
- **L'effet éponge**, qui permet de stocker un certain volume d'eau qui peut être restitué. En période de crue ces zones se chargent en eau qui sera restituée durant les périodes sèches.

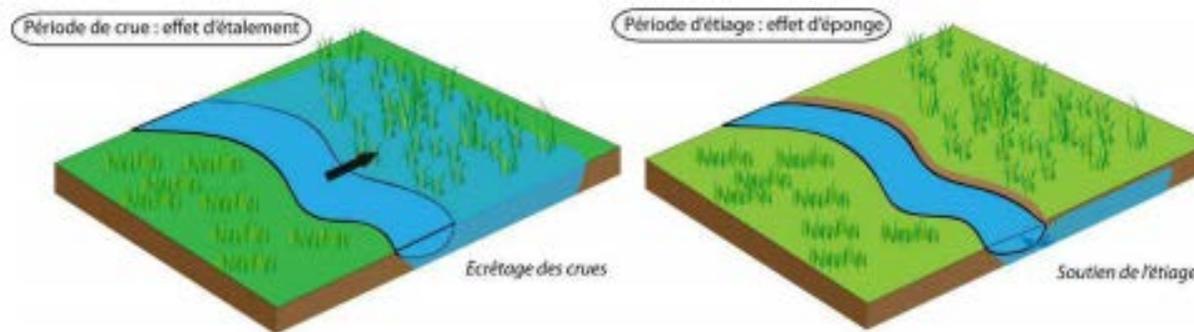


Figure 8 : Effet d'étalement et d'éponge des zones humides (Source : Diagnostic environnemental des zones humides sur la commune de Sillé-le-Guillaume. Impact et environnement. Juillet 2013)

#### ❖ Biogéochimiques

Le passage de l'eau dans les zones humides leur permet d'assurer des fonctions épuratrices, de par leurs caractéristiques particulières ces secteurs permettent d'améliorer la qualité des eaux en assurant la transformation des apports solides et dissous (ex : engrais, produits phytosanitaires...).

#### ❖ Réservoirs de biodiversité

D'un point de vue écologique, ces zones sont des écosystèmes riches et complexes, qui abritent de nombreuses espèces rares animales et végétales, et dont la préservation de ces milieux dépend leur existence. Tout en jouant un rôle primordial de corridor écologique.

La préservation des zones humides permet aussi de rendre des services :

- Un service d'approvisionnement permettant l'alimentation en eau potable, la production de biomasse ... ;
- Un service de régulation concernant la prévention des risques d'inondation, l'amélioration et le maintien de la qualité des eaux, la régulation de l'érosion et la formation des sols, l'atténuation locale des effets de la sécheresse ;
- Un service culturel consistant en la préservation d'un riche patrimoine paysager, en la possibilité de création d'un espace de tourisme, et en la création d'aménagements récréatifs.

## D. Méthodologie employée pour la réalisation du pré-diagnostic et recommandations pour la réalisation d'une étude pédologique et biologique à l'échelle du SCOT

Pour réaliser le pré-diagnostic, l'approche se fait en deux phases :

- **Analyse cartographique**
- **Analyse sur site**

La **phase d'analyse cartographique** consiste à croiser les différentes études et données pour vérifier chacun des critères permettant d'exclure certains secteurs ne correspondant pas aux caractéristiques des zones humides, puis de découper le territoire des communes en zones relativement homogènes pour aller sur le terrain.

Ensuite, la **phase d'analyse sur site** consiste à caractériser le type de végétation, le niveau d'humidité du sol, et différencier les endroits où il n'y a aucun doute sur l'absence des caractéristiques des zones humides ou à dominantes humides (les zones urbanisées), des zones potentiellement humides (les zones semi-urbanisées ou non-urbanisées).

Tout d'abord avant d'analyser chaque critère, il est préférable de s'aider d'une cartographie des zones humides si une étude a déjà été réalisée (ex : SDAGE). Pour le **critère hydrobiologique**, on vérifie la présence d'eau temporaire ou permanente, en localisant les cours et étendues d'eau, les zones de crues du bassin de la Seine (données pouvant être complétées par le PPRI) et les remontées de nappe (BRGM).

Elle peut être complétée par l'analyse de carte topographique, selon le dénivelé certains espaces peuvent stocker de l'eau pluviale, les zones basses du paysage ont une plus forte probabilité de présenter des sols de zones humides. Toutefois elles peuvent également exister en position de versants ou plateaux, cette observation donne une indication à vérifier par une observation directe sur le terrain.

Pour les **critères pédologique et biologique**, selon l'arrêté du 24 juin 2008, pour considérer une zone comme humide, il est nécessaire de vérifier si elle présente les caractéristiques pédologiques et de végétation qui sont listées à l'annexe 2.2 du présent arrêté : sols de types hydromorphes et espèces végétales typiques de ces zones.

On ne dispose pas de cartes pédologiques, ni de matériel permettant de réaliser des sondages sur le terrain, ni les connaissances et moyens à disposition permettent de réaliser la méthode définie dans l'annexe 2.2 (sondage pédologique d'une profondeur de l'ordre d'1,20 mètre, identification et quantification des espèces à déterminer en priorité en période de floraison).

La vérification de ces critères est à approfondir via une étude ultérieure, car une analyse des espèces végétales permet de s'affranchir des doutes sur certains secteurs disposant d'une végétation abondante. Quant à l'analyse pédologique, elle permet d'identifier des zones humides potentielles sans végétation hygrophile, ni inondation régulière mais avec des sols hydromorphes,

Pour valider ces critères, on analyse d'abord les cartes géologiques, elles sont une autre source d'information permettant d'orienter et guider la délimitation des zones humides, les formations géologiques permettent de localiser les zones préférentielles des zones humides. Elle donne une indication mais ne remplace pas un examen pédologique renseignant la nature du sol.

De plus, on peut croiser nos observations avec les cartes des secteurs ZNIEFF et Natura 2000. Bien qu'ils soient composés de milieux hétérogènes où la composante humide n'est pas forcément mise en avant, ces données sont utiles à titre informatif, afin de savoir si des éléments rares ou remarquables en lien avec les zones humides ont été observés sur ces secteurs.

Ensuite, une analyse simple est réalisée, visant à confirmer si les terrains sont urbanisés ou aménagés d'une manière que la présence de zones humides est impossible, et dans le cas des parcelles disposant d'une végétation luxuriante la recherche d'espèces indicatrices d'un sol humide.

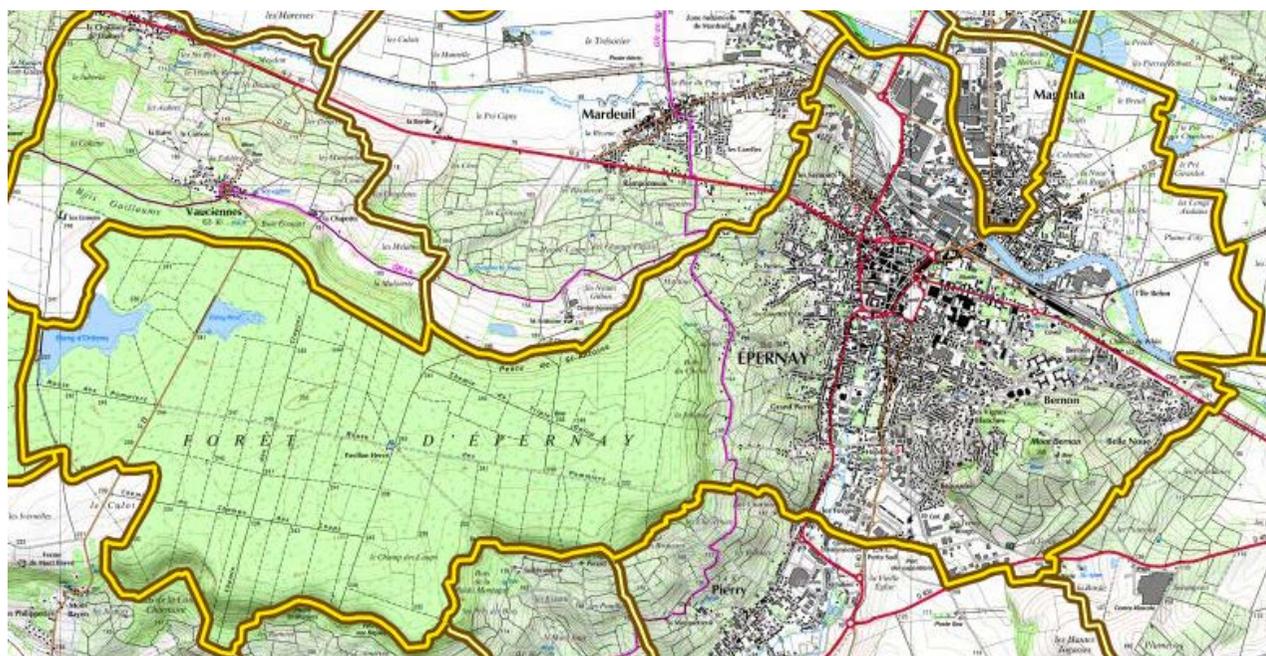
Les résultats obtenus par le biais de ces analyses sont ensuite retranscrits sur carte dont 3 ensembles sont définis :

1. Les zones dont le caractère humide est certain grâce aux données accumulées ;
2. Les zones à dominante humide où le doute persiste et une analyse ultérieure est nécessaire afin de mieux les délimiter ;
3. Les zones fortement anthropisées ne pouvant disposer de caractéristiques humides.

## II. Analyse cartographique

### A. Topographie et hydrographie

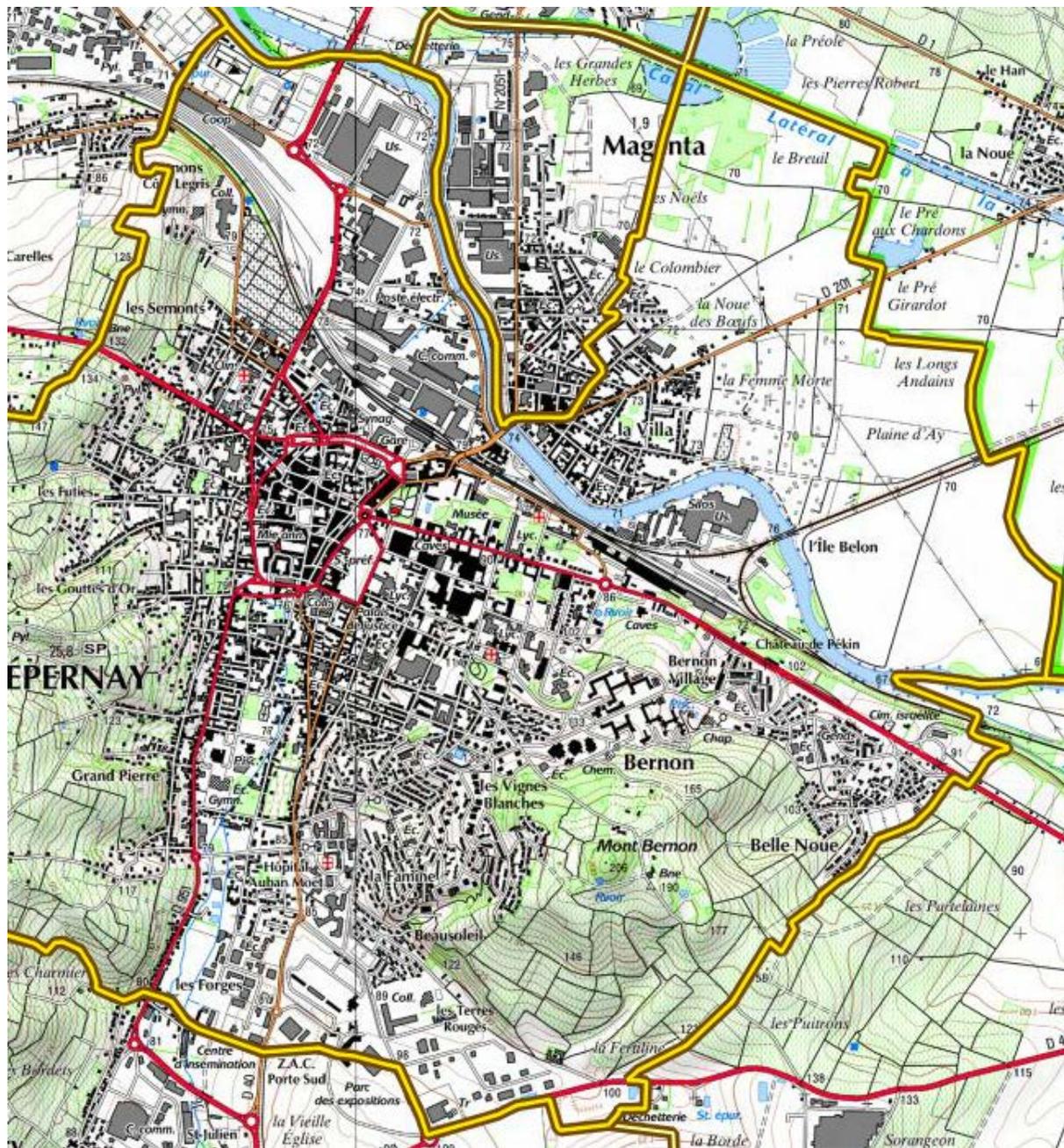
La commune d'Épernay est longée au nord par la Marne et par un de ses affluents, les Tarnauds, au nord-est. Elle est aussi traversée par le Cubry, un autre affluent de la Marne, sur l'axe nord-sud, le ruisseau est en partie enterré sur son parcours.



Carte 1 : Topographie d'Épernay (Source : Géoportail)

La ville est installée dans la vallée du Cubry, la partie occidentale est formée par un plateau s'élevant au-delà de 220 mètres alors que l'altitude en centre ville est de 75 mètres, quant au flanc oriental, il ne subsiste que le Mont Bernon qui culmine à 206 mètres d'altitude.

Au-delà de la voie ferrée, le nord de la commune a un relief beaucoup moins marqué. L'altitude est approximativement la même variant de 70 à 76 mètres d'altitude.

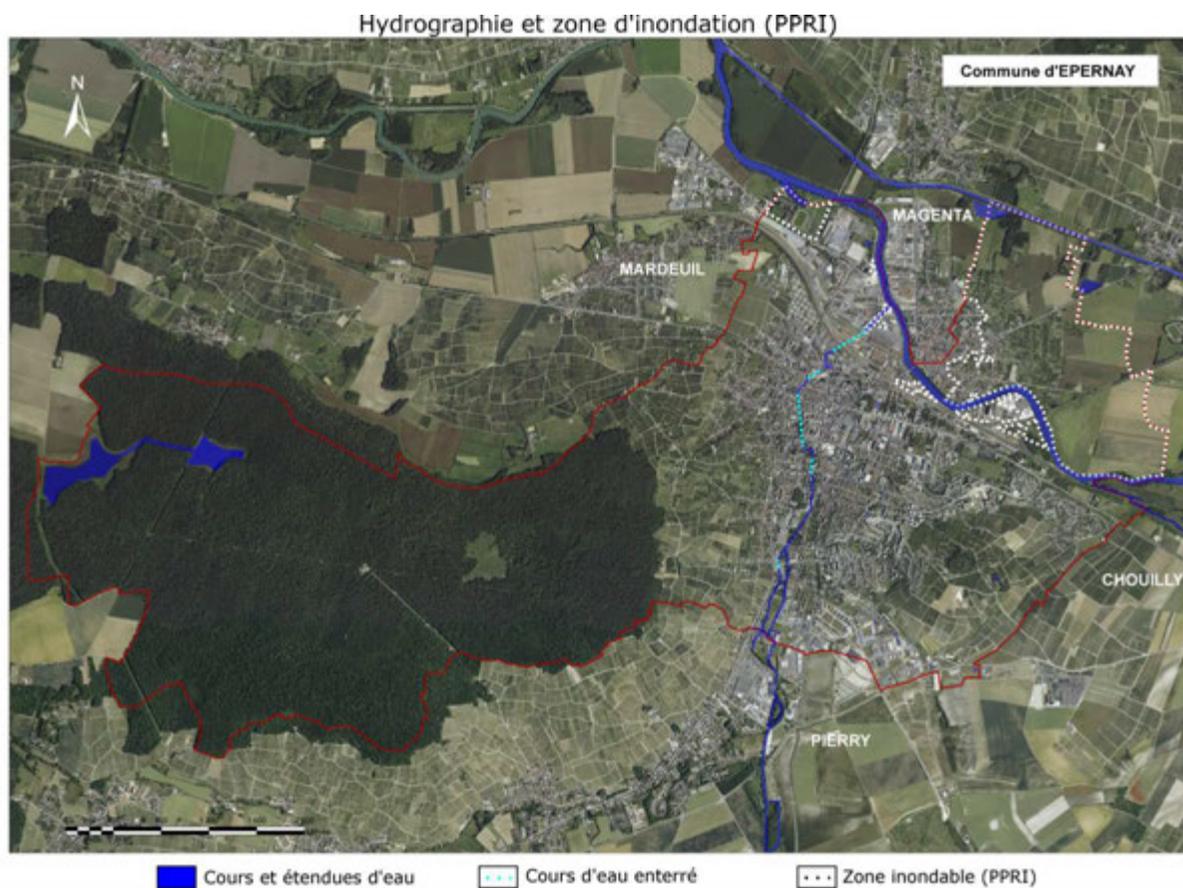


Carte 2 : Topographie ; zoom centre-ville (Source : Géoportail)

## B. Aléa inondation – Plan de prévention des risques en cours d'élaboration

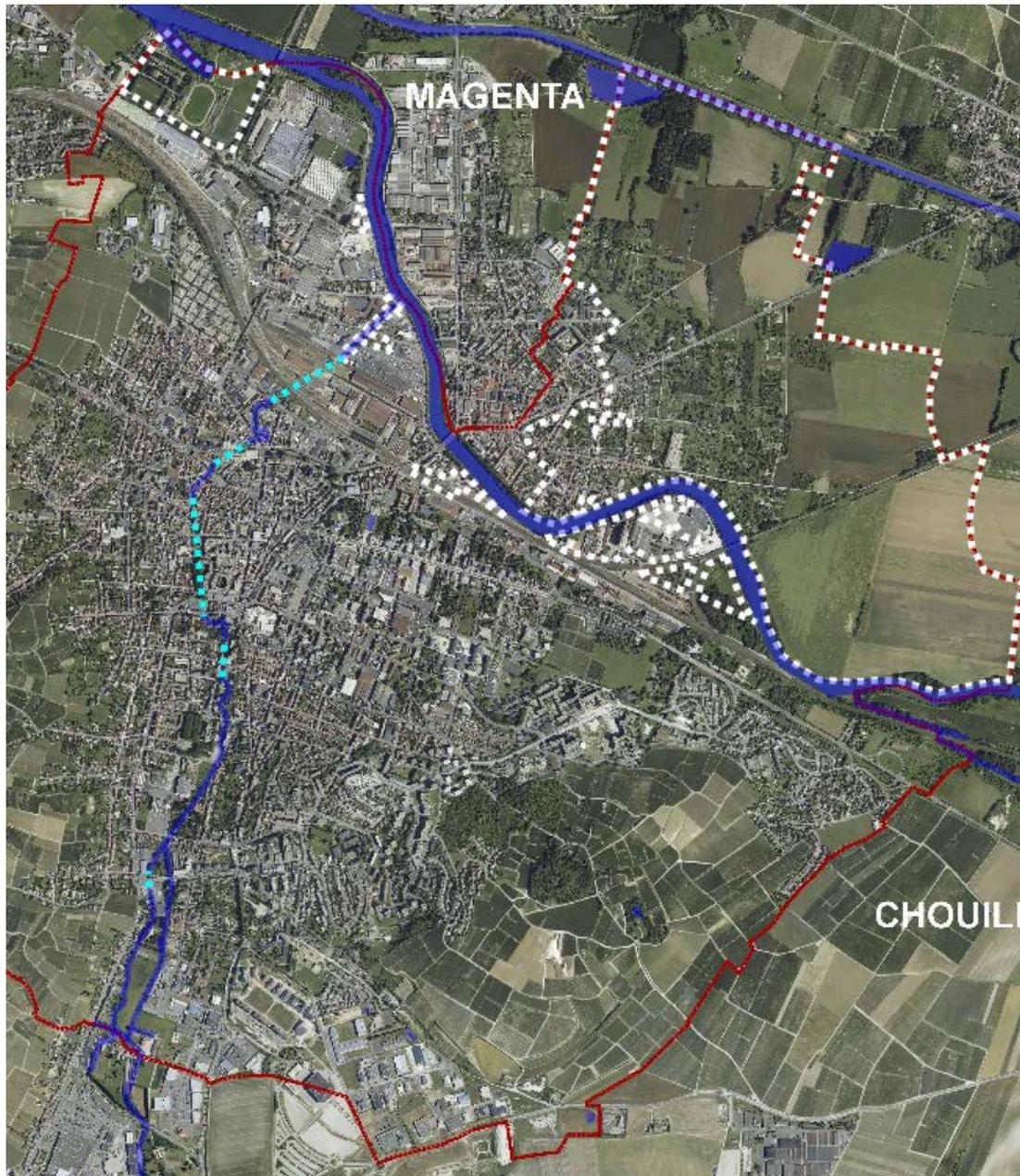
Les études du futur PPRI du secteur d'Épernay par débordement de la Marne sont en cours.

Le PPRI du secteur d'Épernay permettra ainsi de finaliser la démarche de prévention du risque inondation sur l'ensemble du linéaire de la Marne dans le département. Il se substituera alors au Plan de Surfaces Submersibles (PSS) de 1976 et au Plan d'Exposition au Risque d'Inondation de 1992 (R.111-3 du Code de l'Urbanisme) sur le territoire des communes soumises à cette étude, documents permettant déjà à l'heure actuelle la limitation de l'urbanisation des zones inondables.

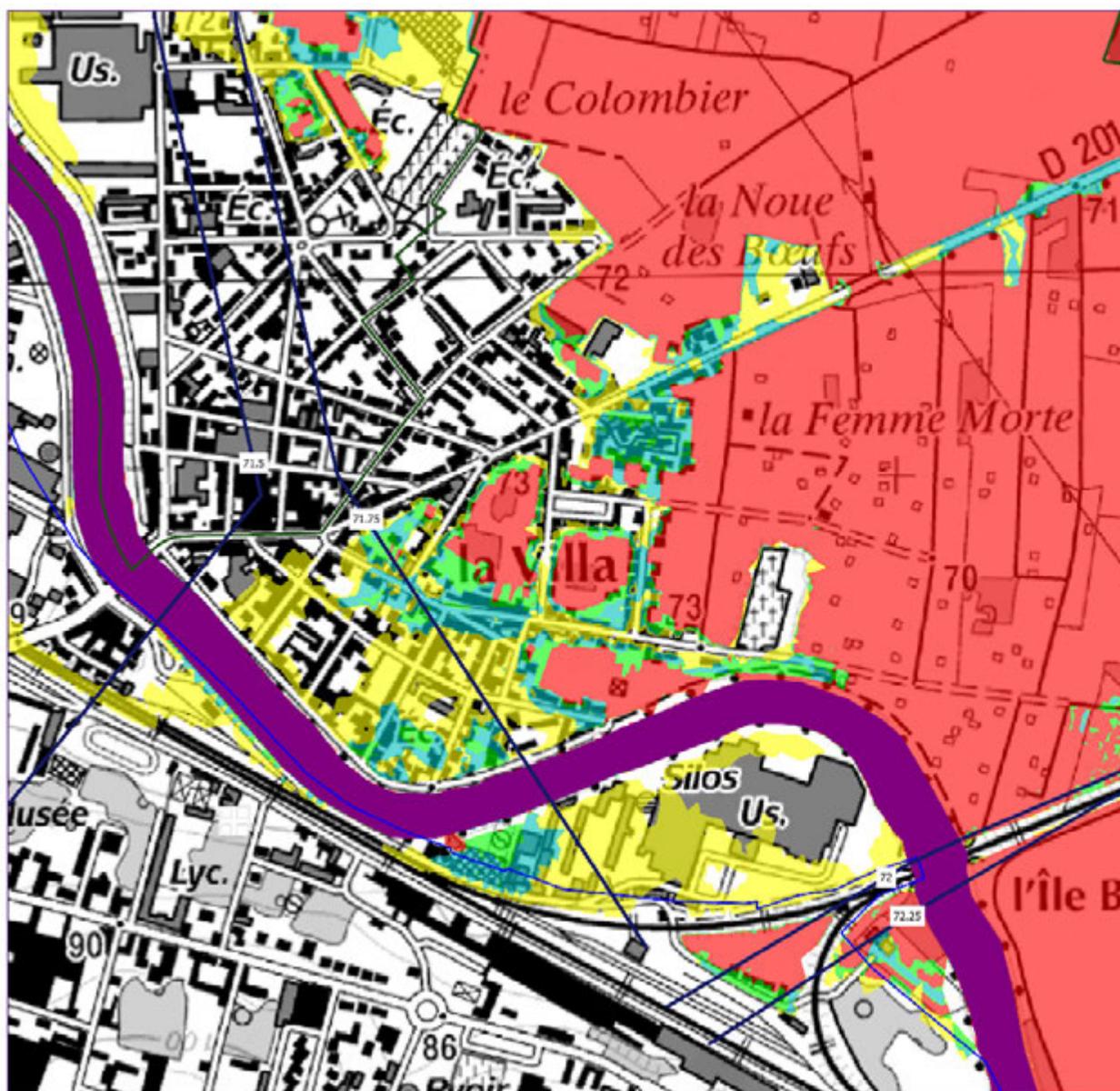


La zone d'inondation indiquée par le PPRI est localisée dans la partie nord de la commune, la zone « d'aléa fort » est principalement localisée dans la partie non-urbanisée mais quelques constructions sont touchées sur le quartier La Villa. Les « aléas faibles et moyens » touchent la quasi-totalité du quartier La Villa, ainsi qu'une partie de la zone industrielle et commerciale sur la rive gauche de la Marne.

Carte 3 : Hydrographie et zone d'inondation (Source : PPRI et orthophotographie)



Carte 4 : Hydrographie et zone d'inondation ; Zoom centre-ville  
(Source : PPRI et orthophotographie)



**Etude de Plan de Prévention  
des Risques Inondation  
de la Marne  
de Tours-sur-Marne à Courthézy**

  
 République Française

Direction Départementale des Territoires  
de la Marne

---

**Carte d'aléa inondation**  
Par classification des hauteurs théoriques  
en crue centennale

---

**Planche 15/43 - Epermay (centre sud)**

---



---

**Légende**

Classes d'aléa inondation	Limites communales
Aléa Faible (0-0.5m)	PHEC Marne (DIREN)
Aléa Moyen (0.5-1m)	Surface en eau
Aléa Fort (>1m)	
Surclassement en Aléa Fort	
Aléa exceptionnel	
Niveau d'eau centennial non influence (m NGF)	

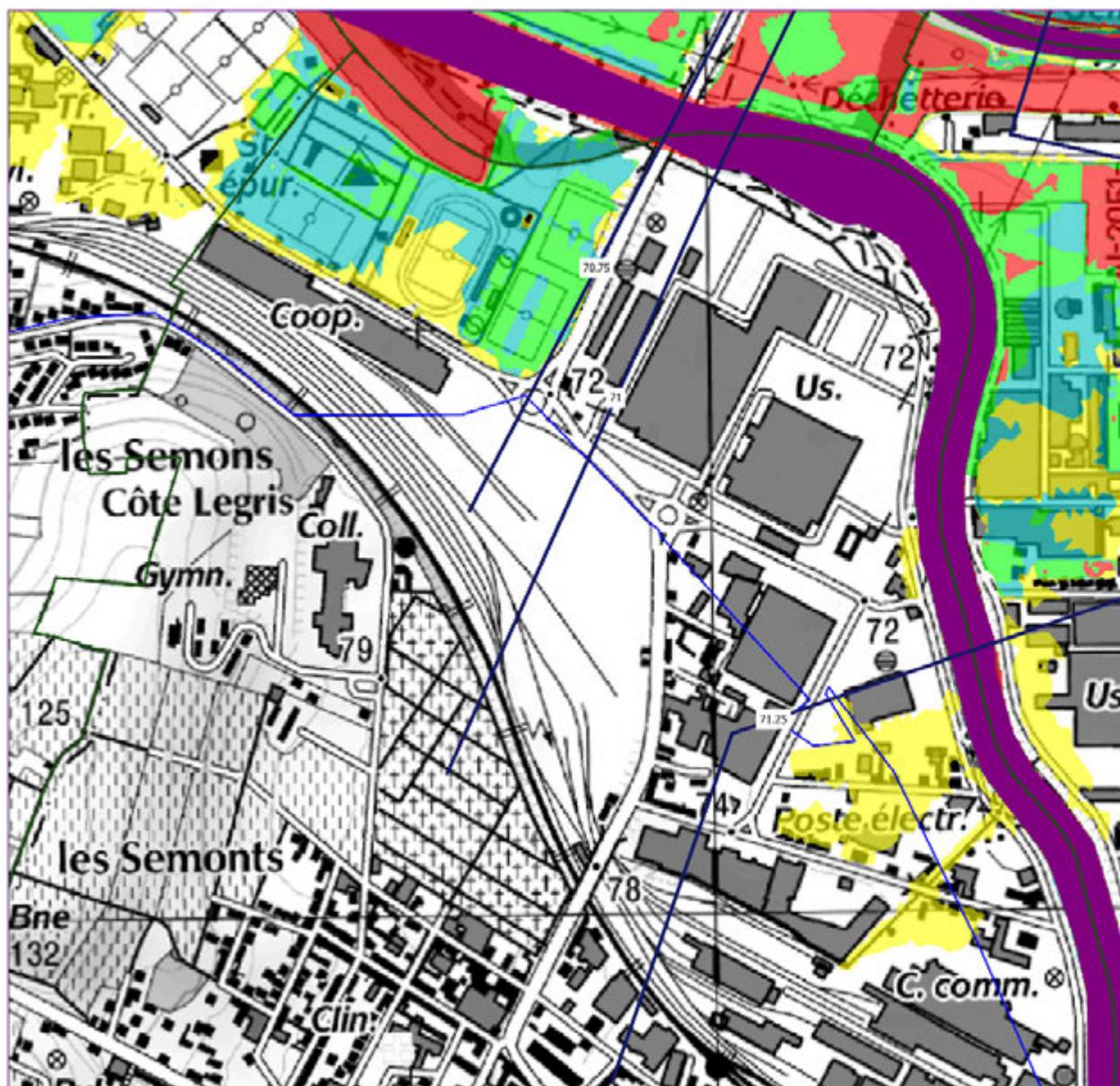
---

0 50 100 150 200 250 m  
Echelle : 1/5 000

Projet 13DHF024  
Février 2016




Carte 5 : Etude PPRI – Carte d’Aléa inondation – Rive droite (Source : DDT)



**Etude de Plan de Prévention  
des Risques Inondation  
de la Marne  
de Tours-sur-Marne à Courthézy**

Direction Départementale des Territoires  
de la Marne

---

**Carte d'aléa inondation**  
Par classification des hauteurs théoriques  
en crue centennale

---

**Planche 16/43 - Epernay (ouest)**

---



---

**Légende**

Classes d'aléa inondation	Limites communales
Aléa Faible (0-0.5m)	PHEC Marne (DIREN)
Aléa Moyen (0.5-1m)	Surface en eau
Aléa Fort (>1m)	
Surclassement en Aléa Fort	
Aléa exceptionnel	
Niveau d'eau centennal non influencé (m NGF)	

---

0 50 100 150 200 250 m

Echelle : 1/5 000

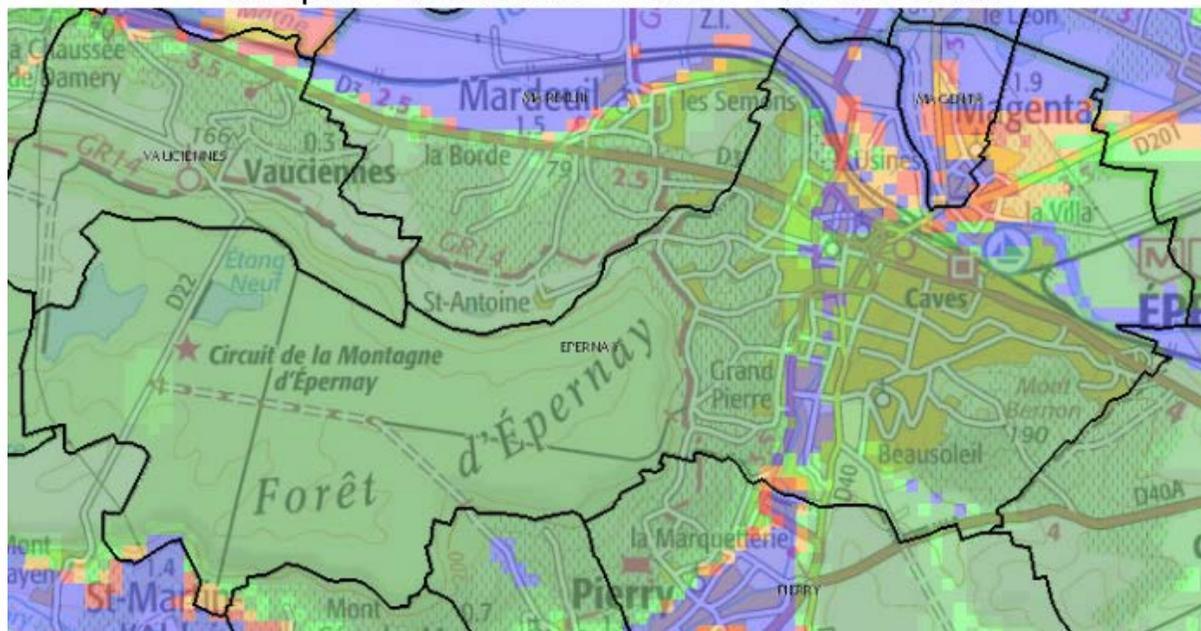
Projet 13DHF024  
Février 2016



Carte 6 : Etude PPRi – Carte d’Aléa inondation – Rive gauche (Source : DDT)

## C. Inondation dans les sédiments

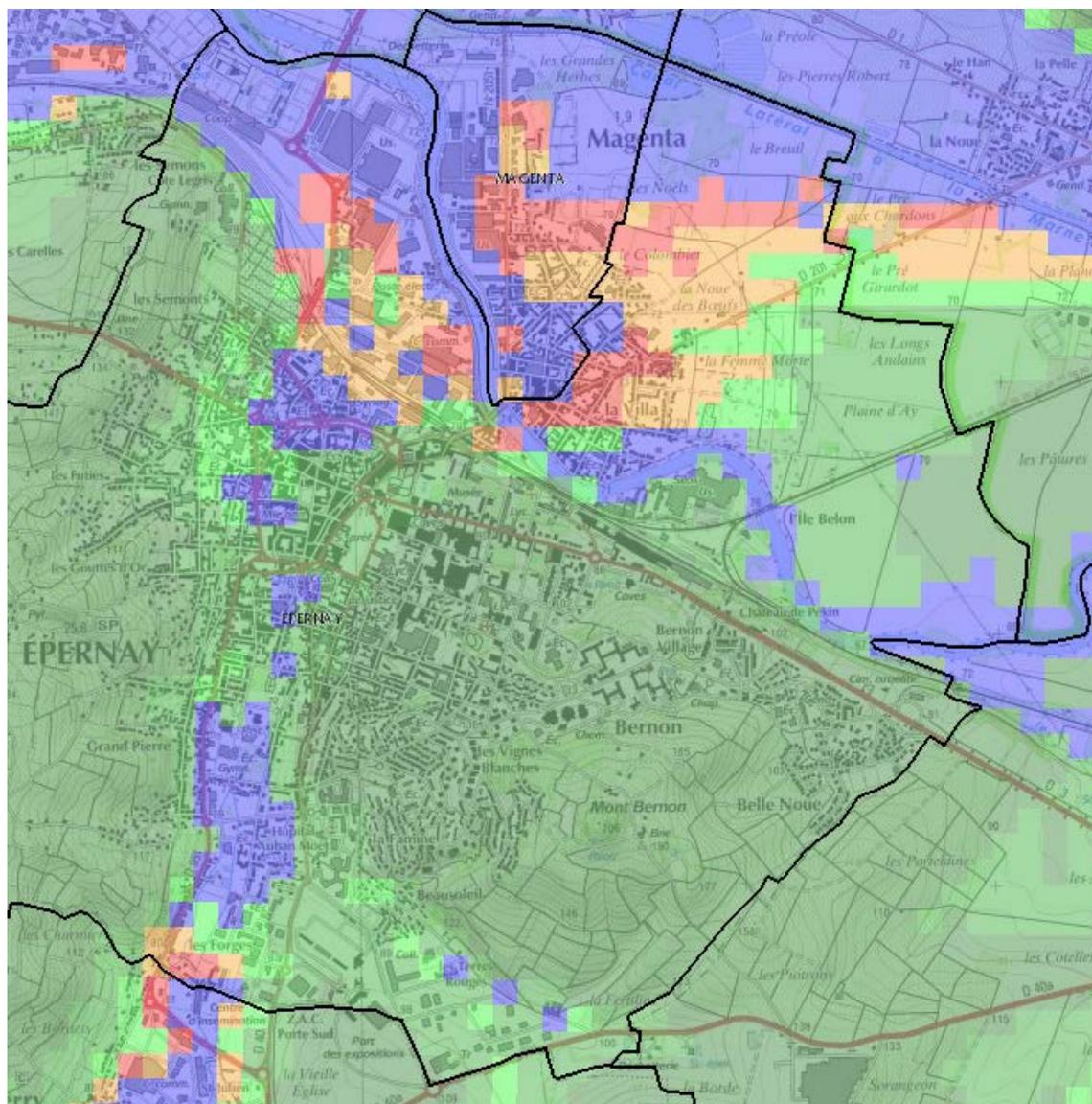
### Risques d'inondation dans les sédiments



Les aléas concernant les risques d'inondation dans les sédiments sont situés dans la vallée du Cubry, ainsi qu'au nord de la commune au-delà de la voie ferrée. Ainsi, les nappes phréatiques sont localisées à basse altitude et suivent le tracé des cours d'eau.

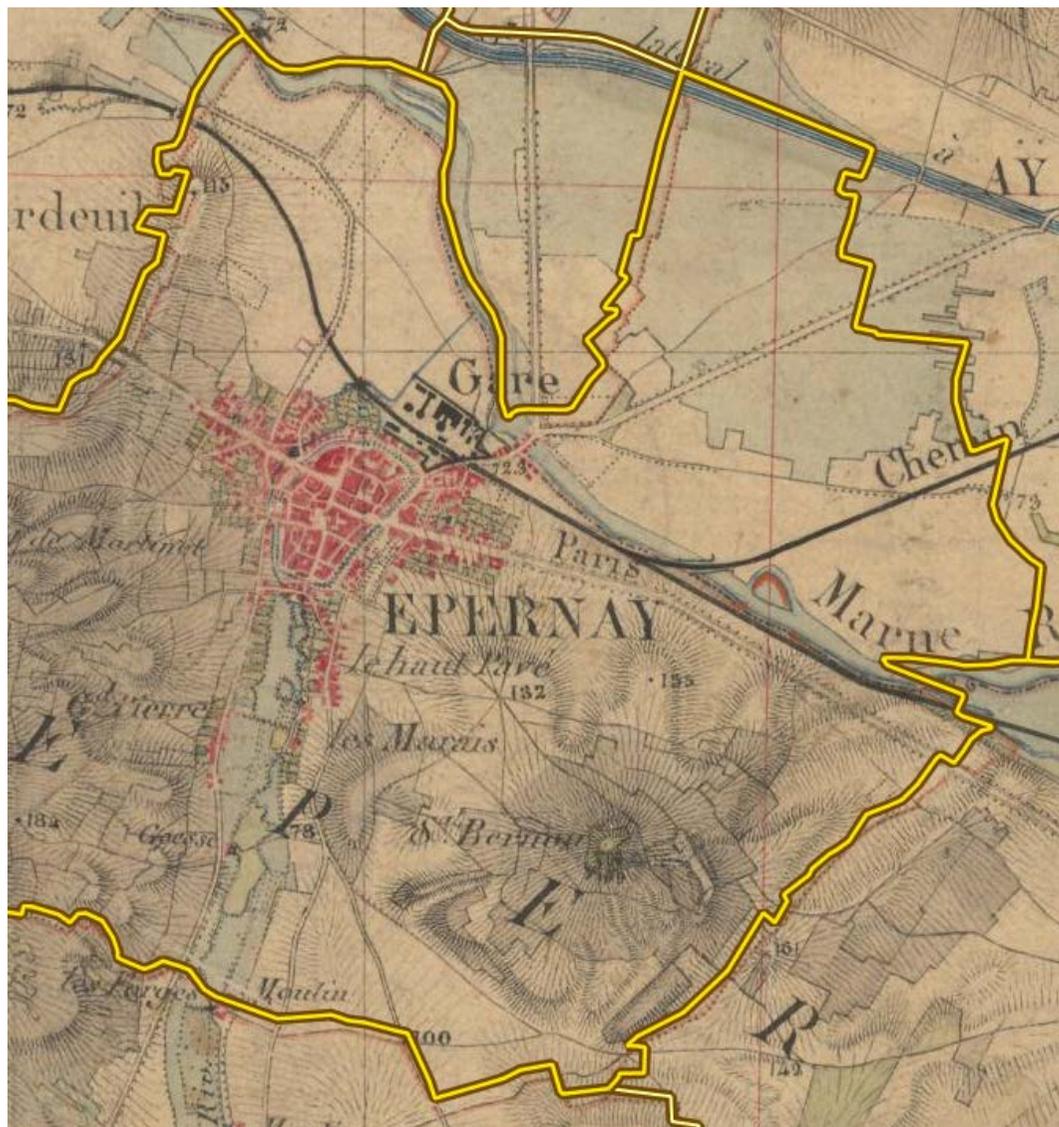
Les aléas sont les plus élevés dans la partie nord de la commune et concernent la zone industrielle et commerciale ainsi que le quartier de La Villa.

Carte 7 : Inondations dans les sédiments (Source : site internet Info Terre, BRGM)



Carte 8 : Inondations dans les sédiments ; zoom centre-ville (Source : site internet Info Terre, BRGM)

#### D. Carte de l'Etat-major



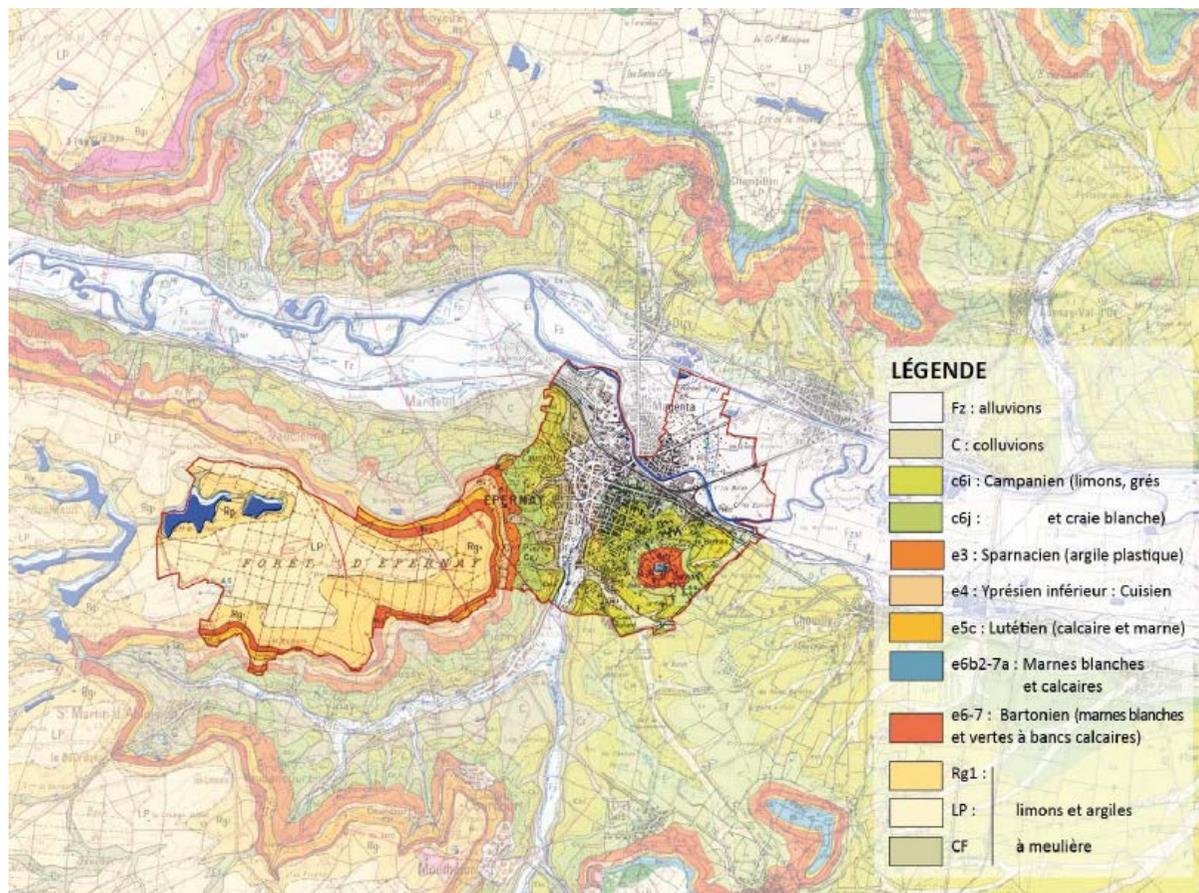
La carte de l'Etat-major sur la période 1820-1866 recense des zones humides (en bleu). En comparant avec les cartes précédentes, on remarque que la surface occupée initialement par le Cubry a été réduite suite à sa canalisation et l'urbanisation qui a suivi au sud.

Le nord de la commune demeure humide comme indiqué dans la cartographie de la DREAL, mais a été urbanisé le long de la Marne.

Toutefois, les espaces au sud-est notés comme humides sur la carte de la DREAL ne le sont pas sur celle de l'Etat-major.

Carte 9 : Etat-major 1820-1866 ; Zoom centre-ville (Source : Géoportail)

## E. Géologie

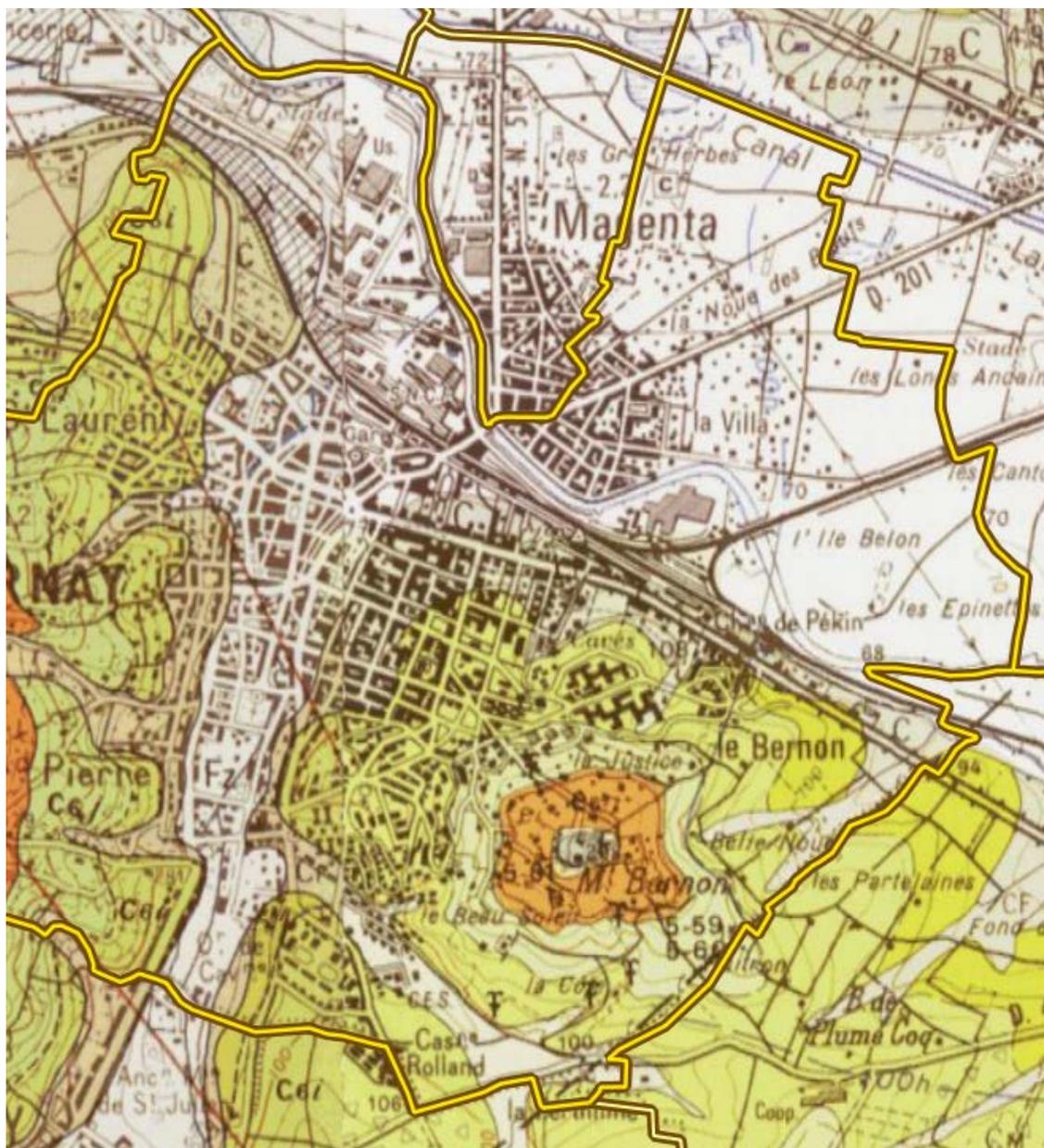


Comme on peut le voir sur la carte, les types de sols sur Epernay sont variés, les sols d'alluvions et de colluvions sont des dépôts sédimentaires successifs déposés par les cours d'eau, on les retrouve ainsi concentrés autour de la Marne et du Cubry.

La présence de ZDH sur ces sols est fortement probable, car ils sont marqués par l'existence de fortes fluctuations du niveau de la nappe et la circulation des eaux souterraines.

De plus, en comparant avec la carte des ZH/ZDH de la DREAL, il semble y avoir une corrélation entre la localisation des alluvions et colluvions et la localisation des ZDH identifiées.

*Carte 10 : Géologie d'Epernay (Cf: PLU Epernay. Etat initial de l'environnement)*



Carte 11 : Géologie d'Epernay; zoom centre-ville (Source : Géoportail)

Comme on peut le voir, les alluvions sont localisés en fond de vallée en basse altitude ainsi qu'au nord de la commune.

## ZNIEFF type 1 et 2 sur Epernay



■ ZNIEFF type 1      ■ ZNIEFF type 2  
■ Sites Natura 2000



■ Natura 2000 au titre de la Directive Habitats

## F. Zones naturelles identifiées et inventoriées

S'agissant des espaces protégés, il y a une zone Natura 2000 dans la forêt à l'ouest, ainsi que deux zones d'inventaires : une ZNIEFF 1 et une ZNIEFF 2 situées dans la forêt à l'ouest ainsi qu'une portion touchée à l'est. Elles recueillent des informations sur les habitats naturels situés au nord de la commune pouvant aider à l'identification de zones humides.

Carte 12: ZNIEFF type 1 et 2 (Source : Géoportail)

Carte 13 : Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (Source : Géoportail)

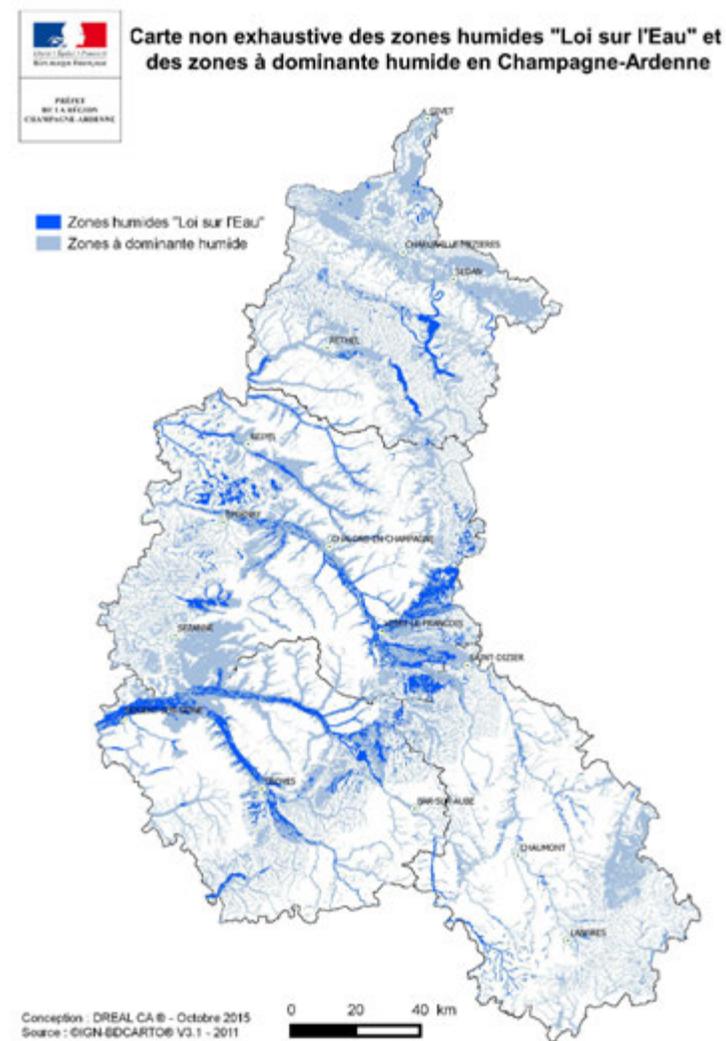
## G. Les cartographies régionales des zones humides et à dominante humide

La cartographie réalisée par la DREAL Champagne-Ardenne, définit des secteurs ayant une probabilité de présence de zones humides (zone à dominante humide) pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100%. Cette cartographie possède un caractère indicatif, elle ne constitue pas pour autant une représentation exhaustive des zones humides du territoire d'Épernay.

L'objectif du présent pré-diagnostic est de préciser les secteurs ayant les caractéristiques de milieux humides avérés, grâce au recoupement de données cartographiques, mais également d'analyse sur sites.

La commune d'Épernay est concernée par les périmètres de zones à dominante humide (ZDH) et Zones humides, notamment :

- Les **zones à dominante humide définies par modélisation**  
Le périmètre concerné est celui de la vallée de la Marne, ainsi qu'un axe suivant le cours d'eau du Cubry qui traverse la commune du Sud au Nord.
- Les **zones humides dites « loi sur l'eau »** qui sont beaucoup plus limitées et qui correspondent principalement à des surfaces en eau.



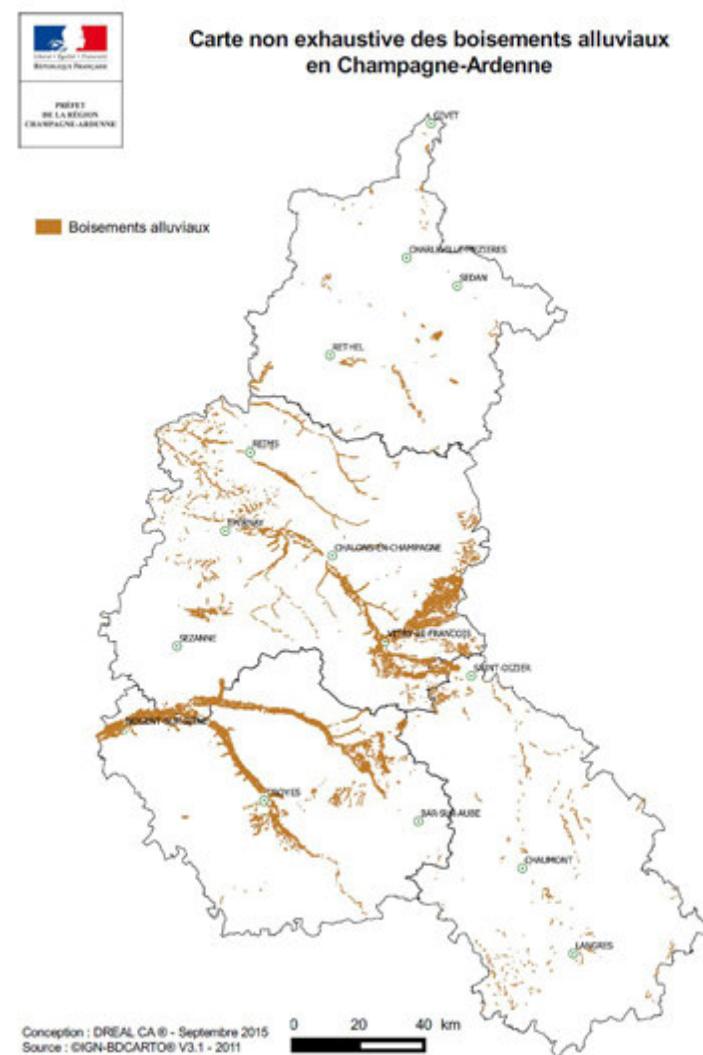
Carte 14: Localisation des zones humides et à dominantes humides, (Source : CARMEN – DREAL Champagne-Ardenne)

- Le territoire est également concernée par des **secteurs de boisements alluviaux assimilables aux zones humides dites « loi sur l'eau »**.

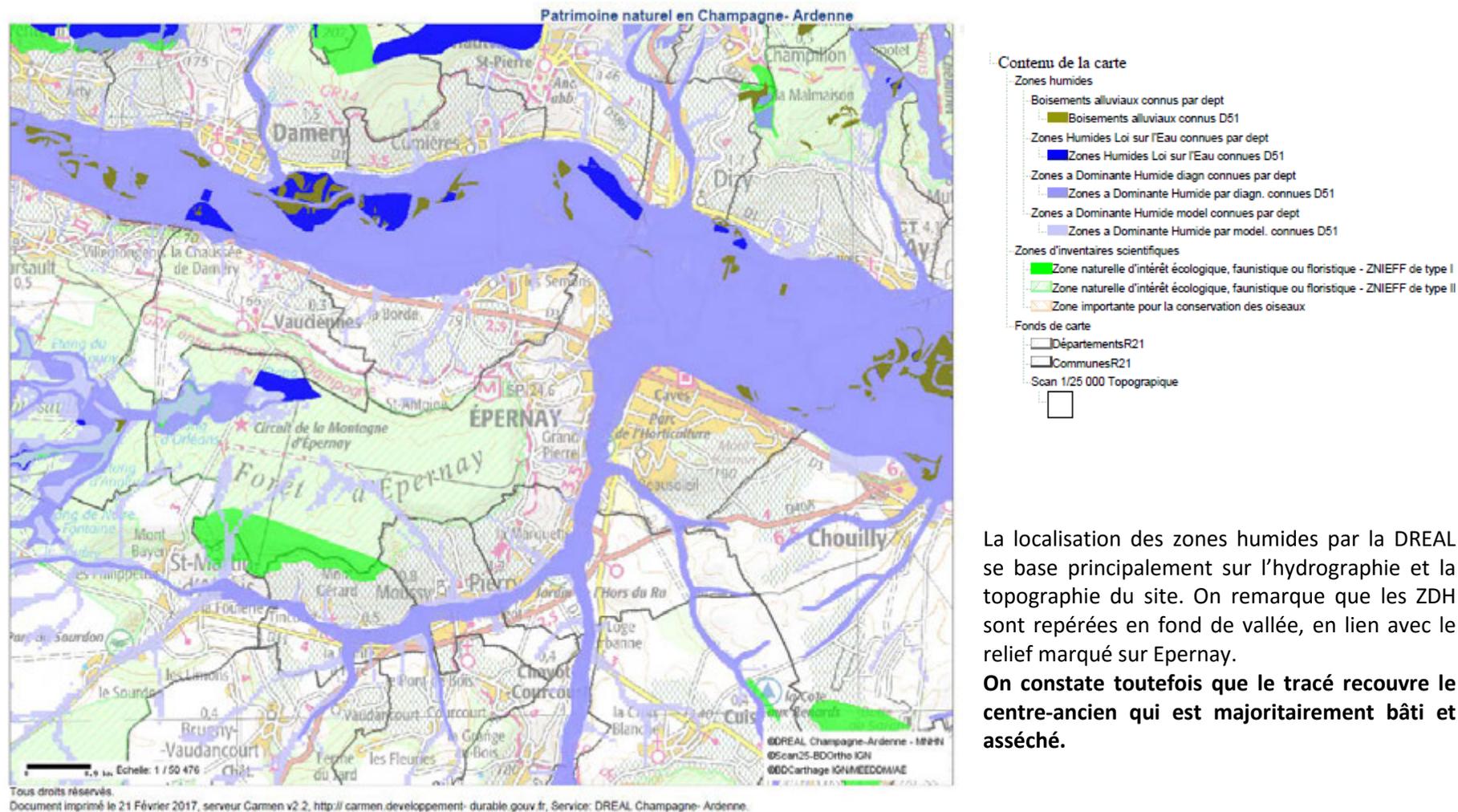
Ces cartographies ont un caractère indicatif, elles ne constituent pas une représentation exhaustive des ZDH du territoire d'Épernay.

On peut déjà attester la présence certaine de zones humides à quelques emplacements au nord et à l'ouest, où se trouvent des boisements alluviaux reconnus classés en ZH selon les critères de la Loi sur l'eau.

Ainsi, partant de cette cartographie et afin de préciser l'existence ou l'absence de ZDH, il a été réalisé un pré-diagnostic basé à la fois sur le recouplement de données cartographiques, mais également d'analyses sur site.



Carte 15 : Localisation des boisements alluviaux  
(Source : CARMEN – DREAL Champagne-Ardenne)



La localisation des zones humides par la DREAL se base principalement sur l'hydrographie et la topographie du site. On remarque que les ZDH sont repérées en fond de vallée, en lien avec le relief marqué sur Epernay.

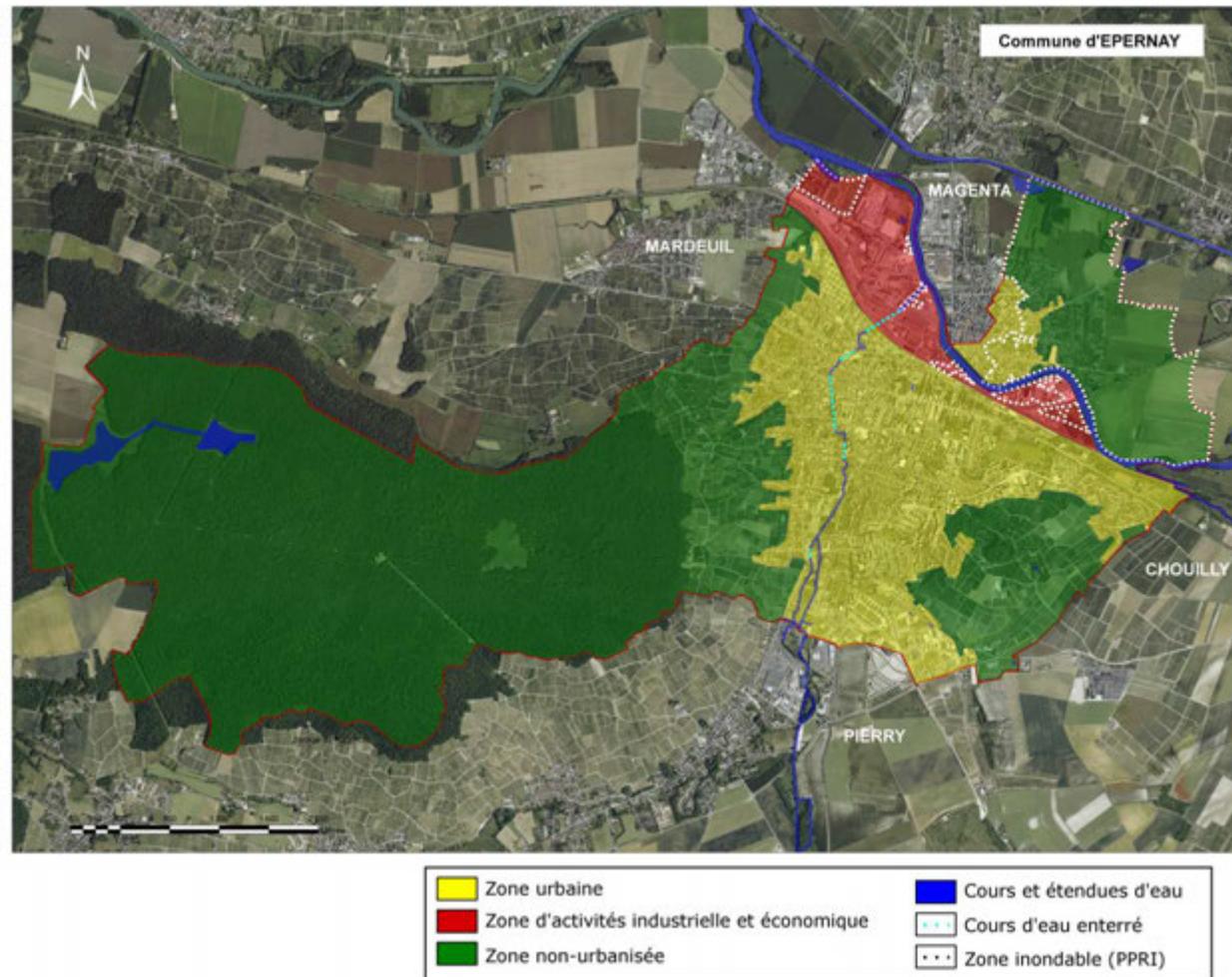
**On constate toutefois que le tracé recouvre le centre-ancien qui est majoritairement bâti et asséché.**

Carte 16 : Localisation des zones humides par la DREAL ; zoom sur Epernay (Source : CARMEN – DREAL Champagne-Ardenne)

### III. Analyse sur site

Afin de procéder à l'étude de terrain complémentaire de l'étude cartographique, la commune a été découpée en trois zones :

- La zone dite urbaine ;
- La zone d'activité industrielle et économique ;
- Les zones dites non-urbanisées.

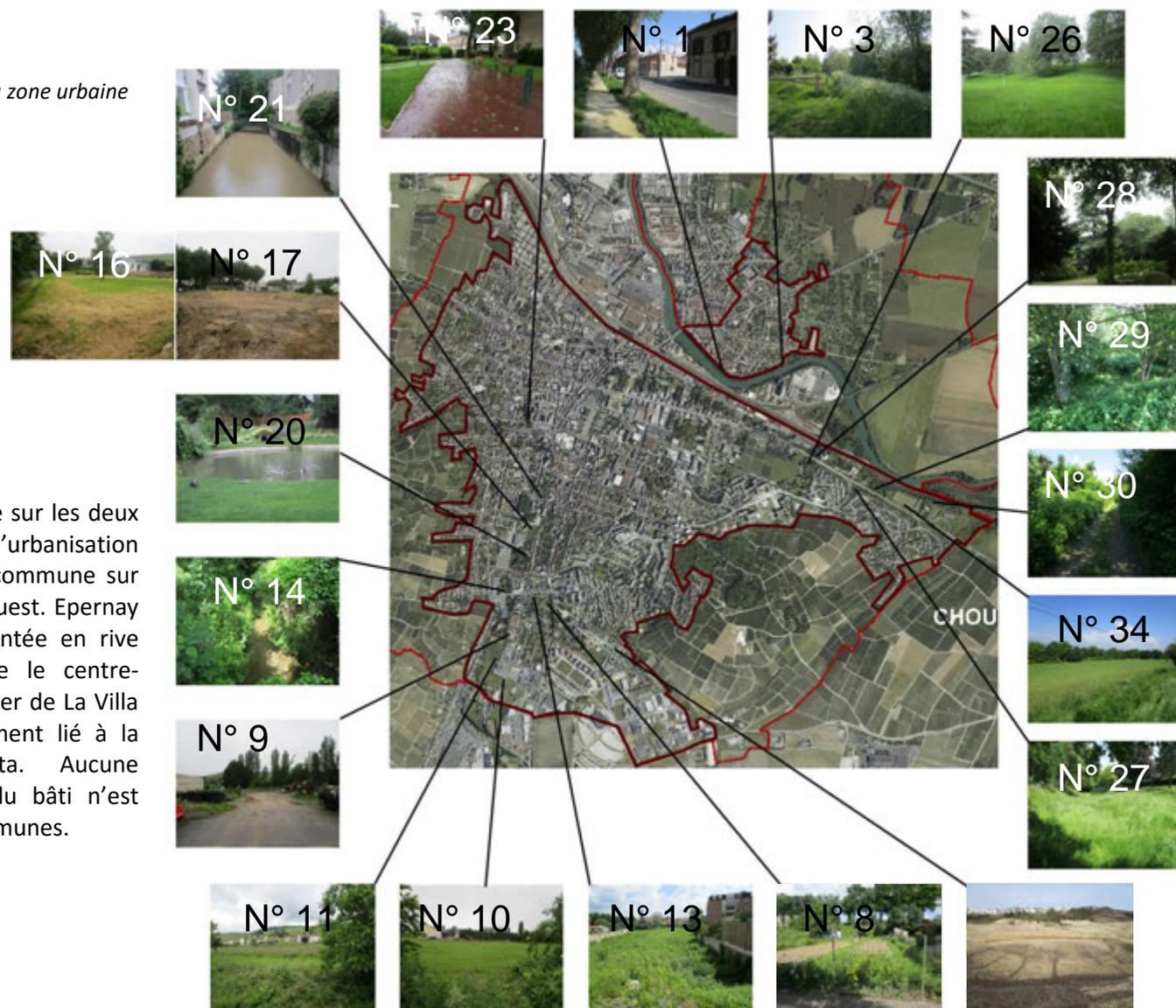


Carte 17 : Repérage des zones d'étude sur site à Epernay

## A. La zone urbaine

Carte 18 : Visualisation de la zone urbaine

La zone urbaine est située sur les deux rives de la Marne, l'urbanisation progressive a étendu la commune sur les terrains à l'est et à l'ouest. Epernay est historiquement implantée en rive gauche où l'on retrouve le centre-ancien, alors que le quartier de La Villa en rive droite est fortement lié à la commune de Magenta. Aucune délimitation au niveau du bâti n'est visible entre les deux communes.



## Quartier de La Villa, rive droite de la Marne

On retrouve le même type de bâti présent sur Epernay et Magenta avec un parcellaire assez représentatif des quartiers ouvriers, des parcelles de tailles modestes, des façades alignées en bandes et des petits jardins à l'arrière.



On observe quelques poches de verdure présentes à l'intérieur des îlots et aux alentours des immeubles, ou en arrière-cour dans le cas d'habitat pavillonnaire. La majorité de la zone urbaine a été goudronnée avec seulement quelques espaces verts et alignements d'arbres en bord de route.

Une partie de la zone inondable identifiée au PPRi englobe des parcelles bâties et des espaces verts. **En ce qui concerne les jardins pavillonnaires (Image 4) et les espaces verts en pied d'immeuble (Image 2), ils ne peuvent pas être considérés comme des zones humides car ils sont fortement anthropisés ; ils se situent au même niveau que la chaussée et sont entretenus par leurs propriétaires. Ils ne peuvent disposer de caractéristiques humides.**

Sur la rive droite de la Marne, on retrouve une végétation hygrophile<sup>2</sup>, délimitée par un chemin de halage (Image 1), mais à partir d'un certain point le chemin disparaît, laissant la végétation envahir certaines parcelles proches (Image 3), marquant la fin de la zone urbaine.

**Ainsi à l'exception de ce chemin à la limite entre la zone urbaine et non-urbaine, il n'y a pas d'autres possibilités de ZDH dans la zone urbaine du quartier de La Villa, sur la rive droite de la Marne.**

<sup>2</sup> Hygrophile : Désigne les espèces vivantes propres aux habitats humides et/ou aquatiques. Désigne une affinité pour l'eau. Qui attire, se dissout dans l'eau ou l'absorbe. ‡  
Hygrophile : Qualifie les espèces, végétal ou animal, qui ont des besoins élevés en eaux et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui de ce fait se développent dans les milieux humides ex : tourbières.

(Source : <http://www.actu-environnement.com/>)

## Centre ancien et périphérie

Les ZDH étant localisées là où la présence d'eau est temporaire ou permanente, l'analyse porte sur les espaces à proximité du Cubry et de la Marne. Il n'existe pas de cartographie représentant les risques d'inondation du Cubry.

**Au sud d'Épernay**, sur le quartier des Forges, de nombreux terrains accueillant des entreprises (entrepôts, matériel électrique, dépôt bus...) sont mêlés à un quartier résidentiel (maisons pavillonnaires).

La majorité des terrains est entretenue (Images 5-6-7-8) et n'apparaît pas comme humide sur la carte d'Etat-major, que ce soient les jardins privés, les potagers ou les espaces verts des entreprises, **ne laissant aucun doute sur l'absence de caractère humide sur la majorité du quartier.**



Toutefois, le doute subsiste sur la présence de ZDH à certains endroits à proximité du Cubry (indiquées dans le SDAGE), où la végétation a envahi les lieux, c'est le cas des terrains situés entre la rue des Forges et le Cubry :

- Les emplacements partiellement bâtis (Image 9), bien qu'utilisés pour les activités, on peut apercevoir une végétation florissante qui empiète en marge du terrain ;

- Une prairie bordée par le chemin des Forges (Images 10-11-12) traversée par le Cubry, la partie entre les bras du Cubry ainsi que la parcelle à proximité du cours d'eau sont indiquées en bleu sur la carte d'Etat-major.



De même, les terrains du lieu-dit « le fond des 4 maisons » présentent certaines caractéristiques de ZDH, avec une végétation envahissante sur un terrain à faible altimétrie :

- Un espace délaissé à l'intérieur du lotissement pavillonnaire (Image 13) ;
- Un secteur en cœur d'îlot traversé par le Cubry (Image 14), où la végétation n'est pas entretenue et déborde sur la chaussée.



En remontant le Cubry, la zone habitée se poursuit avec des jardins en arrière-cour et la présence de végétation abondante en bord de rive rue Frédéric-Plomb. (Image 15) Dans le secteur, on peut apercevoir des terrains non-bâties à proximité de la piscine notamment (Images 16-17), toutefois entretenus, tondus, voir décapés, ils ne peuvent pas être considérés comme des zones humides car ils sont fortement anthropisés.



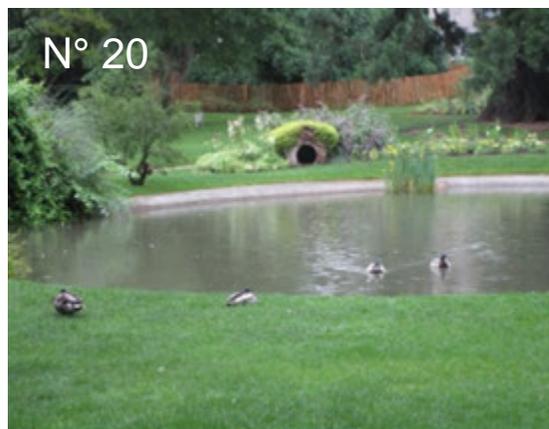
Quant-aux autres secteurs non-bâti dans la zone, ce sont des espaces aménagés avec une végétation entretenue (Image 18), et notamment le parc de l'Horticulture où l'on retrouve le Cubry (Image 19) et des étendues d'eau artificielles (Image 20).

**Ces espaces ne peuvent disposer de caractéristiques humides.**

Le Cubry poursuit sa route vers le Nord en se faufilant à travers les habitats, émergeant à quelques endroits dans l'Avenue Paul-Chandon. (Image 21)

**Les abords sont presque entièrement urbanisés, à l'exception de quelques espaces près des lavoirs qui surplombent légèrement le Cubry (Image 22), et pouvant être des ZDH.**

**Quant aux endroits où il est canalisé Pars du Cubry, (Image 23), les espaces sont aménagés et rien n'indique la présence de ZDH.**

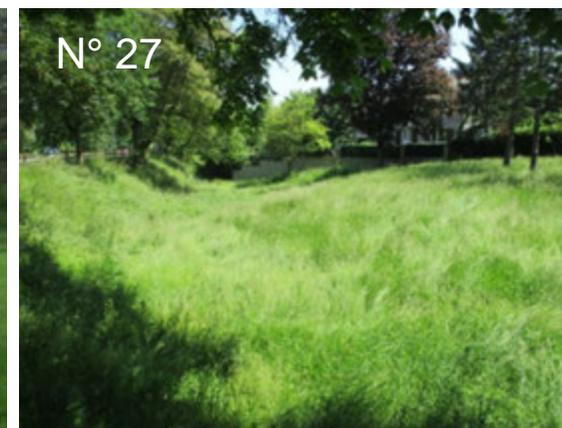


En ce qui concerne la périphérie, **dans les secteurs Est d'Épernay** (Belle-Noue, Bernon-Village), on retrouve de l'habitat pavillonnaire, des immeubles de tailles diverses (Images 24-25), R+2 à R+5, parsemés de grands espaces verts (Image 26).

**Ces espaces ne sont pas indiqués dans le SDAGE, en quasi-totalité aménagés et trop loin des cours et étendues d'eau pour être des ZDH.**

Remarque :

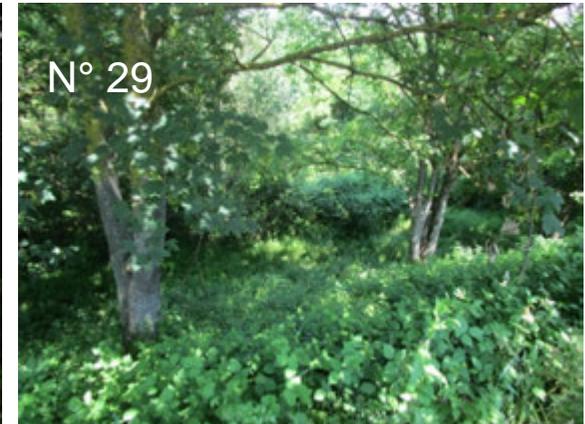
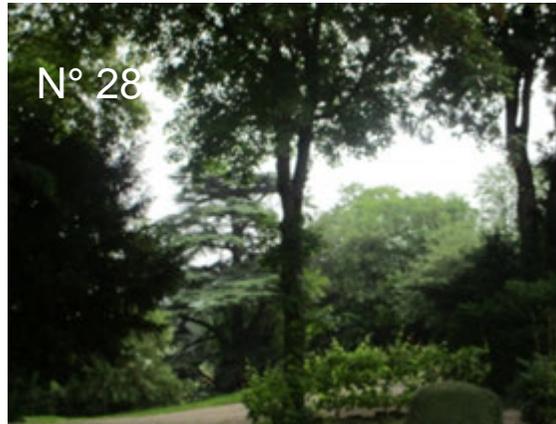
En périphérie du quartier de Belle-Noue, une noue (Image 27) est localisée à côté du lotissement. Elle n'est pas indiquée dans la carte du SDAGE et ne semble pas recueillir suffisamment d'eau pour permettre le développement d'une ZDH. L'endroit est d'ailleurs régulièrement tondu par les services municipaux.



Plus près de la Marne, quelques terrains font exception, notamment le long de la face sud de la voie ferrée, les sols sont faits de colluvions, et recensés dans la carte du SDAGE.

Un doute subsiste sur la présence de ZDH à certains endroits :

- Un terrain appartenant à une maison de campagne aux abords du Château-de-Pékin (Image 28) qui dispose d'un parc boisé. Celui-ci semble entretenu mais des vérifications doivent être réalisées pour savoir si toute la propriété ou certains endroits proches de la voie ferrée présentent les caractéristiques de ZDH ;
- Un secteur boisé sans aménagement (Image 29) à quelques mètres de la voie ferrée et du ruisseau des Tarnauds qui coule en contre-bas ;
- Un chemin forestier (Images 30) derrière l'usine de traitement des eaux, qui mène à la voie ferrée (Image 31). On remarque la présence de mousse, fougères et autres végétaux caractéristiques de bois humides (Image 32).



L'ensemble du secteur n'est pas entièrement occupé par une ZDH, il est entrecoupé de zones où les caractéristiques des ZDH sont absentes :

- Des jardins aménagés aux alentours des habitations (Image 33) ;
- Une parcelle occupée par un champ cultivé (Image 34) ;
- Des terrains secs entretenus par une fauche régulière (Image 35).



**Au sud-est, la zone indiquée par le SDAGE est majoritairement bâtie ou en phase de reconstitution du bâti.** En effet, l'éco-quartier Rosemont est en cours de construction en lieu et place d'un quartier d'habitat social démoli.

(images 36 et 37)

**L'ensemble de ce quartier ne présente pas de caractéristiques de ZDH.**

**Ainsi à l'exception d'un terrain en friche à côté des bâtiments commerciaux de la zone Terres-Rouges, (Image 38) à la limite entre la zone urbaine et non-urbaine, il n'y a pas d'autres possibilités de ZDH dans ce secteur.**



## B. La zone industrielle ou d'activité économique



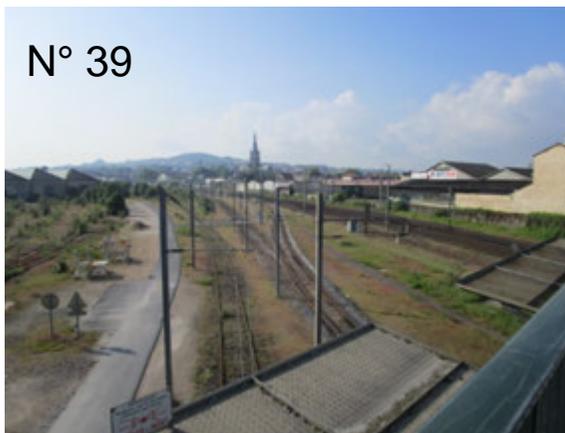
Carte 19 : Visualisation de la zone industrielle ou d'activité économique

Au nord de la commune, on distingue la zone industrielle et la zone d'activité économique. La première est localisée, au nord de la gare. On y trouve essentiellement des bâtiments industriels, ainsi que des grandes et moyennes surfaces commerciales.

La seconde zone se situe un peu plus à l'ouest, nommée Z.A. Val de Champagne, enclavée entre la Marne et la voie ferrée, et non loin des terrains de sports et loisirs.

**Les deux zones sont indiquées en ZDH dans le SDAGE, et quelques espaces sont classés en zone inondable par le PPRI.**

La partie sud de la zone est délimitée par la voie ferrée (Image 39), elle est composée majoritairement de bâtiments industriels et commerciaux (Images 40-41-42) qui ne présentent aucune caractéristiques des ZDH. Quant-au terrain qui longe le Cubry en contrebas, à proximité du bowling (Image 43), il est remblayé et ne correspond donc pas aux caractéristiques des ZDH.



Mêlés à ces locaux, on peut observer la présence d'habitat pavillonnaire avec jardins (Image 44), dont un terrain avec un saule pleureur qui est potentiellement **caractéristiques des ZDH**. (Image 45).

Le Cubry est enterré au niveau de la voie ferrée et réapparaît dans la zone d'activité économique nord. **Les berges disposent d'une végétation luxuriante (Images 46-47), et si on retrouve les caractéristiques des ZDH sur les rives du Cubry, le reste de la zone est fortement urbanisée.**

Les berges de la Marne (Images 48-49), dans la partie sud de la zone, sont partiellement aménagées (bords bétonnés, chemin en terre, herbe tondue ...) ne pouvant correspondre à des ZDH.



N° 44



N° 45



N° 46



N° 47



N° 48



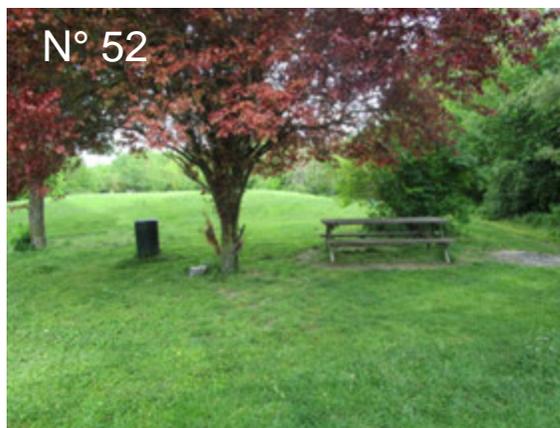
N° 49

On retrouve sur la partie nord de nombreux espaces non-bâti, les espaces verts sont disposés majoritairement devant les bâtiments industriels et commerciaux ou sur la voie publique (Image 50), **ce sont des espaces aménagés avec une végétation entretenue qui ne peuvent disposer de caractéristiques des ZDH.**

A l'exception d'une parcelle appartenant à la société Virax (Image 51), où les herbes hautes présentes semblent faire l'objet d'une fauche tardive. **Mais malgré sa proximité avec la Marne à une cinquantaine de mètres, la topographie ne semble pas permettre la présence d'une ZDH.**

Le parc présent à proximité est semi-aménagé, certains endroits sont tondues et disposent d'équipements de pique-nique et de parcours sportifs (Images 52-53), alors que d'autres sont moins domestiqués et boisés (Image 54). **Les berges de la Marne sont peu aménagées et souvent inondées, la présence de ZDH est certaine sur la majorité du secteur.**

**Quant à l'île aux Rats, au milieu de la Marne (Image 55) elle n'est pas du tout entretenue et on peut présumer que c'est une ZDH.**



Concernant la base de loisirs, à la frontière de la commune de Cumières, le site comprend des terrains de sports (Image 56), une base nautique et un terrain de camping municipal (Image 57).

**La quasi-totalité est anthropisée et aménagée y compris au niveau du bras mort de la Marne. Reste uniquement une petite partie des berges qui recueille des espèces végétales hygrophiles (Image 58) pouvant correspondre à une ZDH.**



Une deuxième zone industrielle (Quai de l'île Belon) est délimitée par le pont reliant Epernay et Magenta à l'ouest, les voies ferrées au sud, la Marne au nord et à l'est. Elle est classée en zone inondable par le PPRI.

**La majeure partie de la zone est bétonnée à l'exception des berges et de quelques espaces verts à proximité des bâtiments (Images 59-60-61). Seules les berges ont une végétation typique des ZDH mais ce n'est pas le cas des espaces verts qui sont entretenus.**



A l'extrême est de la Z.I. Belon, à partir de l'intersection des voies ferrées, se trouve une zone naturelle qui longe la Marne, avec un espace boisé classé en « boisement humide connu » (Images 62).

Le reste de la zone est peu aménagé et peu entretenu, des herbes et plantes envahissent les abords de la voie ferrée (Images 63-64) mais ne semblent pas présenter les caractéristiques d'une ZDH. Toutefois, les rives aux alentours du pont (Image 65) sont potentiellement des ZDH.

L'espace entre les habitations et la voie ferrée présente un décaissé pouvant mener à un stockage de l'eau et une potentielle ZDH (Image 66).



N° 62



N° 63



N° 64



N° 65



N° 66

### C. Les zones non-urbanisées

Les zones non-urbanisées recensés sont dispersés à différents endroits de la commune, en majorité à l'ouest mais aussi au sud-est et au nord-est, elles incluent tous les terrains qui sont peu ou ne sont pas aménagés.

Nord-est



Carte 20 : Visualisation de la zone non-urbanisée nord-est

**Au nord-est de la commune, les zones non-urbanisées se situent entre la Marne et le canal de décharge, sont classées en zone inondable par le PPRI. D'ailleurs, une petite surface fait partie de la ZNIEFF n°210008896, Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay.**

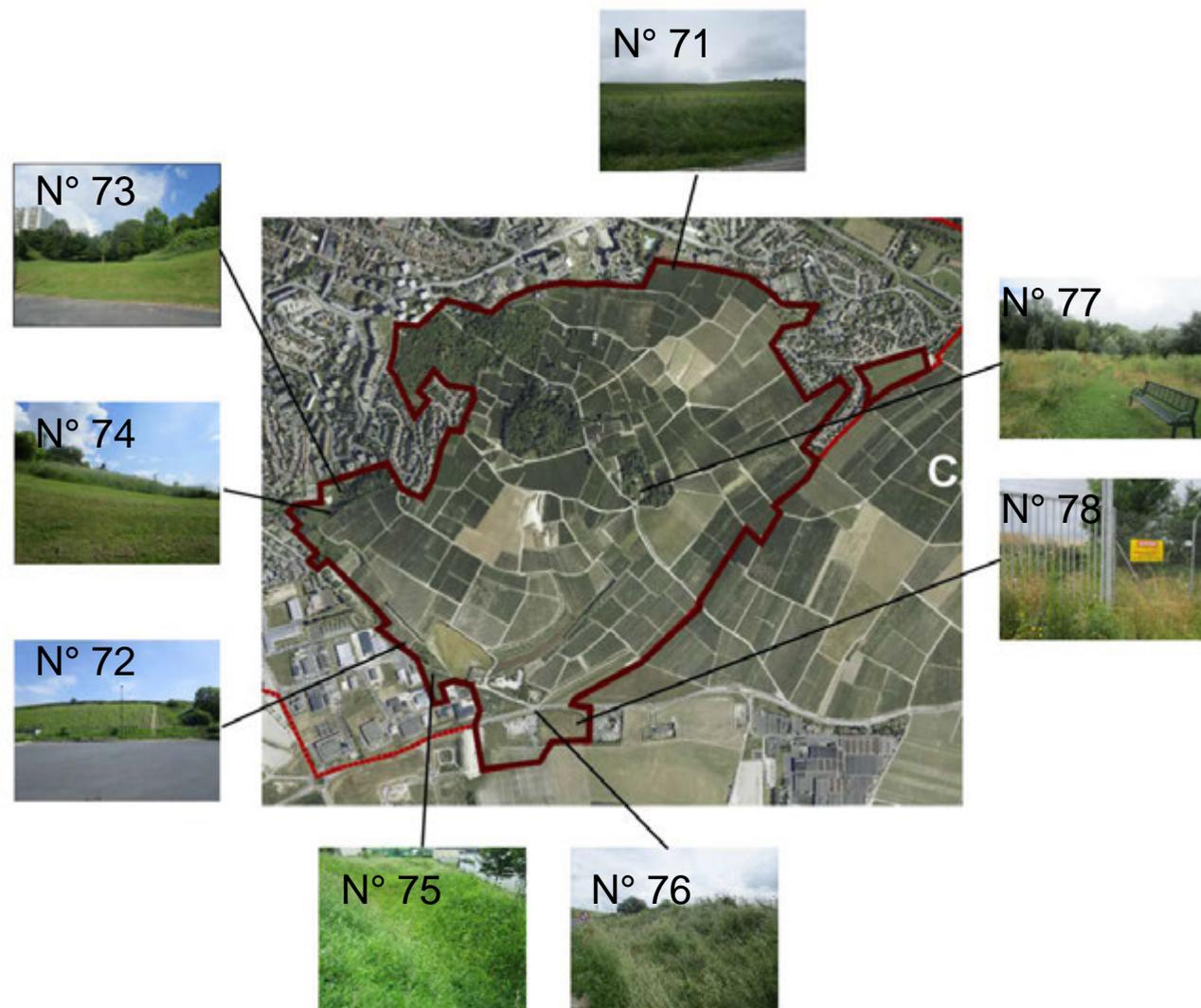
Sur cette zone de plaine, on trouve un ensemble de jardins familiaux, ainsi que des espaces agricoles et forestiers.

En ce qui concerne les espaces forestiers, certains sont classés en boisements alluviaux dans le SDAGE, mais d'autres ne le sont pas, bien que présentant des caractéristiques des ZH. (Images 67-68)

Par ailleurs, les espaces agricoles (Image 69) et les potagers (Image 70), du fait de leur exploitation régulière, sont plutôt entretenus et donc moins propices aux ZDH, mais il est probable qu'une part d'entre eux accueille des ZDH.



Sud-est



Carte 21 : Visualisation de la zone non-urbanisée sud-est

L'ensemble du secteur est majoritairement occupé par le vignoble organisé autour du Mont-Bernon, site classé.

La partie sud-est de la zone est majoritairement composée de vignes, soit un milieu non-humide (Images 71-72) **qui ne présentent aucune caractéristiques des ZDH.**

En ce qui concerne la prairie au-dessus de la zone (Image 73), probablement entretenue par une fauche tardive, elle n'est pas recensée dans le SDAGE et sa topographie en pente ne permet pas de stocker l'eau. Elle est située à proximité de lotissements et espaces verts aménagés (Image 74), **également non-humides.**



Quelques espaces situés en bas des coteaux, indiqués dans le SDAGE semblent être des ZDH (Images 75-76) ; ils ne sont pas aménagés, les sols sont de types alluvions et colluvions et la topographie permet à l'eau d'y rester temporairement (fossé, talus etc...).

Le sommet du Mont-Bernon, site classé, n'est pas indiqué sur la carte du SDAGE mais il est probable que l'on y trouve des ZDH, notamment au niveau de la prairie et des boisements (Image 77) aux alentours des mares.

Les surfaces forestières du territoire sont déjà bien surveillées, étudiées et réglementées. Elles sont aujourd'hui toutes classées en zone N Naturelle du PLU, destinée à la protection des espaces naturels.

Le site de l'ancien centre de tri des déchets, indiqué dans le SDAGE (Image 78), est désormais clos et reste non-accessible. Il présente certaines caractéristiques d'une ZDH, notamment avec une étendue d'eau à proximité, et une végétation non-entretenu.



## Ouest

On retrouve sur le versant ouest de la commune, des espaces viticoles et petits vergers, avec en point haut, la forêt d'Epernay principalement présente sur le plateau.

La grande majorité de la surface forestière communale est comprise dans la forêt privée d'Epernay.

Les forêts du territoire bénéficient de nombreuses zones de protection (cf Etat Initial de l'Environnement Epernay) :

- NATURA 2000 FR2100314 : Massif forestier d'Epernay et étangs associés (portion autour des étangs),
- ZNIEFF n° 210009833 : Massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy (ensemble de la forêt),
- ZNIEFF n° 210001139 : Etangs du Massif forestier d'Epernay, Enghien et Vassy (concerne l'étang d'Orléans),
- ZNIEFF n° 210020228 : Bois de la Côte de Charmont au nord de Vinay et de Saint-Martin-d'Ablois (sud de la forêt d'Epernay).

**Les surfaces forestières du territoire sont déjà bien surveillées, étudiées et réglementées. L'ensemble des coteaux et des forêts sont d'ores et déjà aujourd'hui toutes classées en zone N Naturelle du PLU, destinée à la protection des espaces naturels.**



# Bilan

## EPERNAY

Grâce au diagnostic effectué sur le territoire d'Épernay, on peut distinguer deux types de zones :

### Les zones humides

**Les zones humides**, (repérées en rouge sur la cartographie), zones dont le caractère humide est avéré ; ce sont les zones issues du SDAGE (zones humides dites « loi sur l'eau »), auxquelles s'ajoutent les zones repérées sur site.

Le diagnostic permet de recenser en tant que zones humides : le secteur à proximité de l'étang à l'ouest dans la forêt d'Épernay (voir carte 23), les boisements alluviaux repérés dans la plaine au nord, auxquelles on peut ajouter un autre boisement non-recensé situé par le SDAGE au nord (voir carte 24).

### Les zones potentiellement humides

**Les zones potentiellement humides**, (repérées en orange sur la cartographie), où le doute subsiste concernant le caractère humide de la zone ; ce sont des zones initialement repérées par la cartographie de la DREAL, et dont on a retenu la probabilité de zone à dominante humide après vérification sur site.

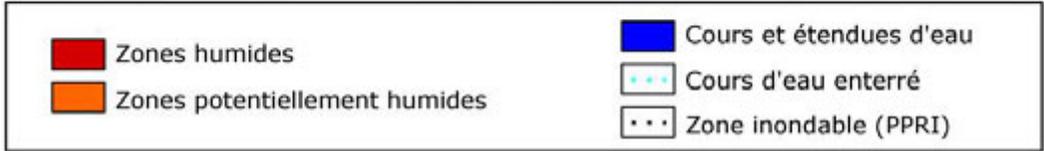
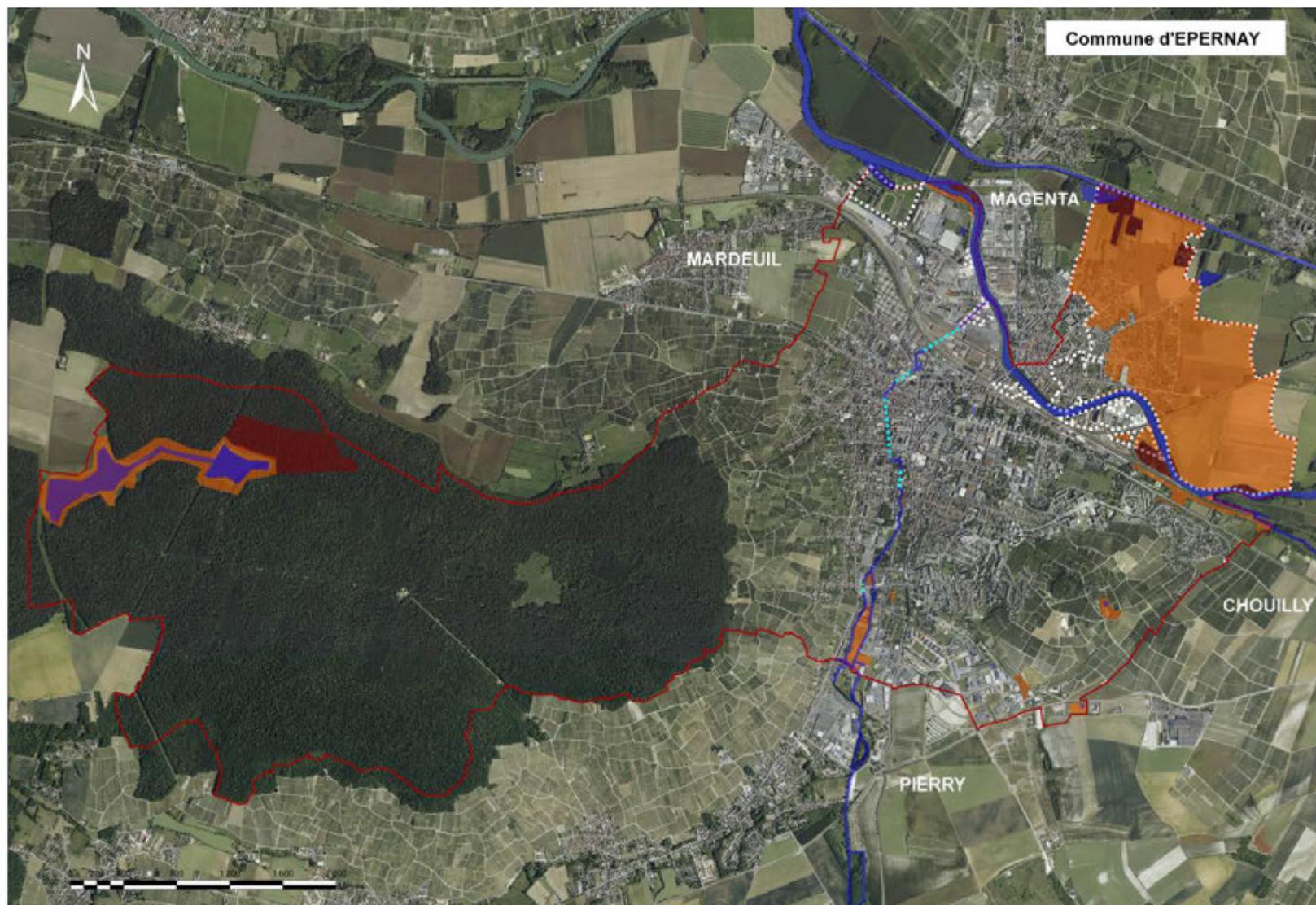
Les zones potentiellement humides sont localisées essentiellement au nord-est, dans la plaine inondable. (voir carte 24)

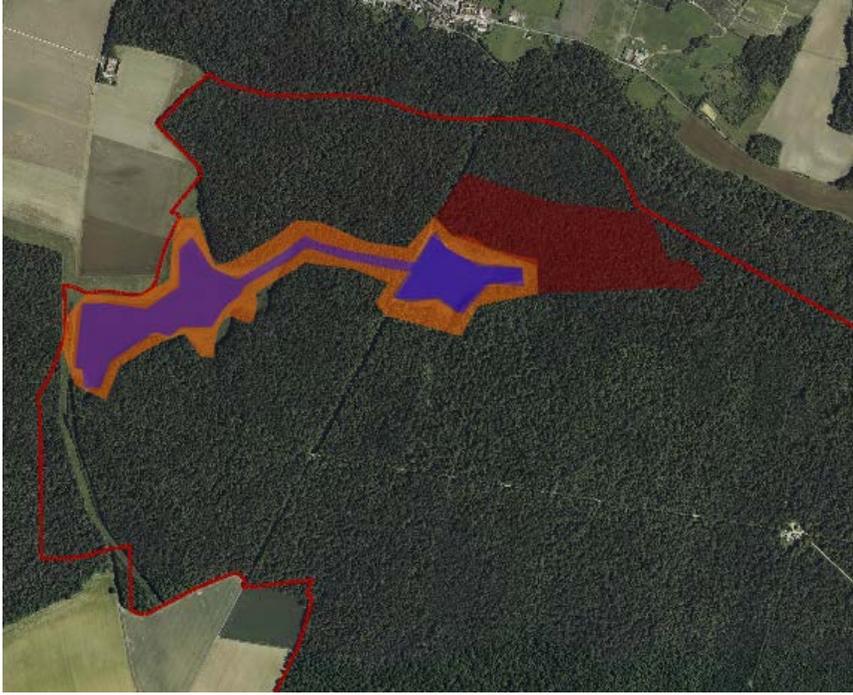
On recense également des ZDH, au nord de la zone industrielle, quelques parcelles le long de la Marne qui n'ont pas été urbanisées, ainsi qu'aux alentours de la voie ferrée. (voir cartes 24-25).

Au sud, le long du Cubry dans la zone urbanisée, on recense une prairie probablement humide, ainsi que quelques parcelles dans le lotissement. (voir carte 26).

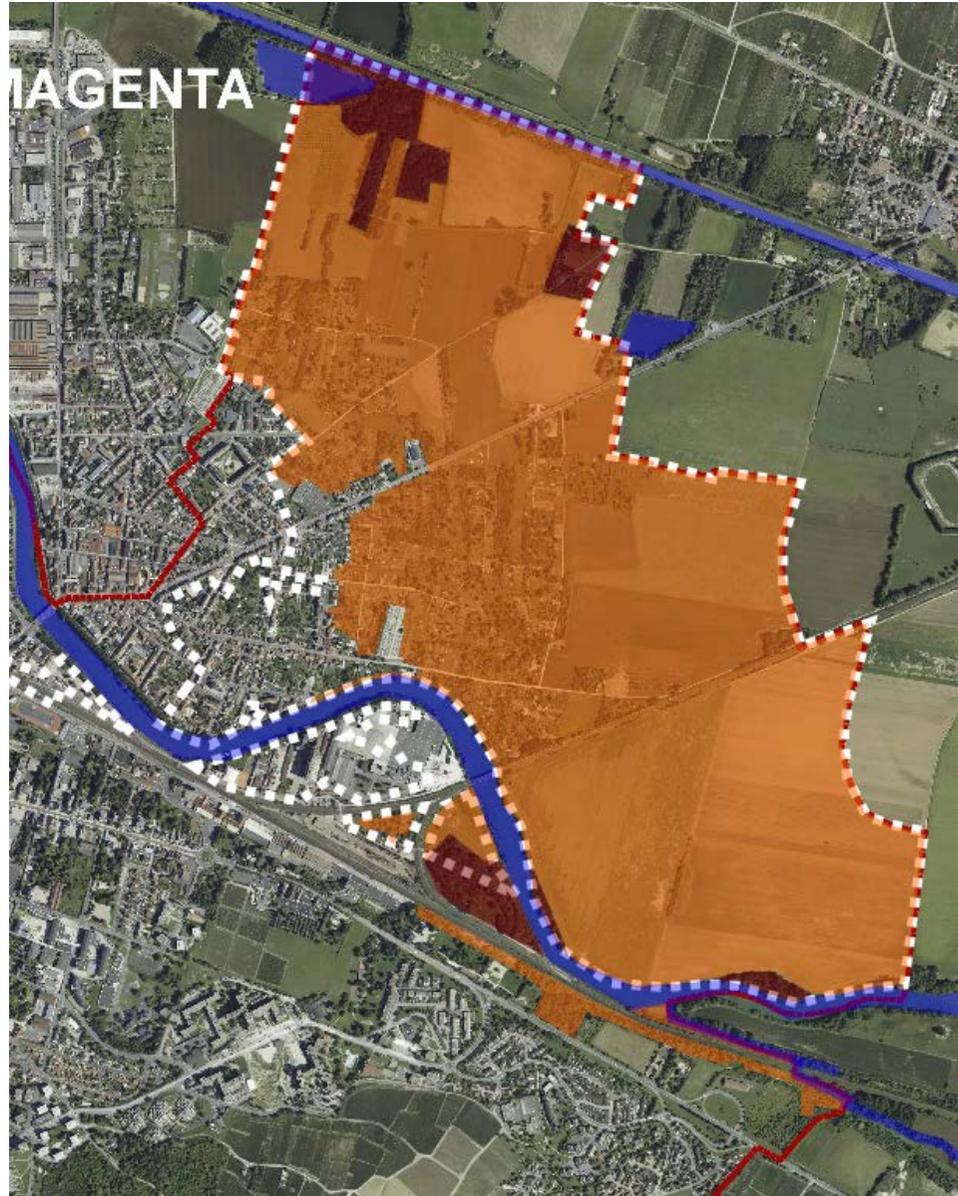
Enfin, à l'est, dans la zone non-urbanisée, on recense des prairies, noues et fossés qui sont probablement humides. (voir carte 27). Des ZDH sont aussi recensées aux alentours des étangs à l'ouest conformément à la cartographie du SDAGE. (voir carte 23).

## A. Localisation des zones humides et zones à dominante humide sur Epernay

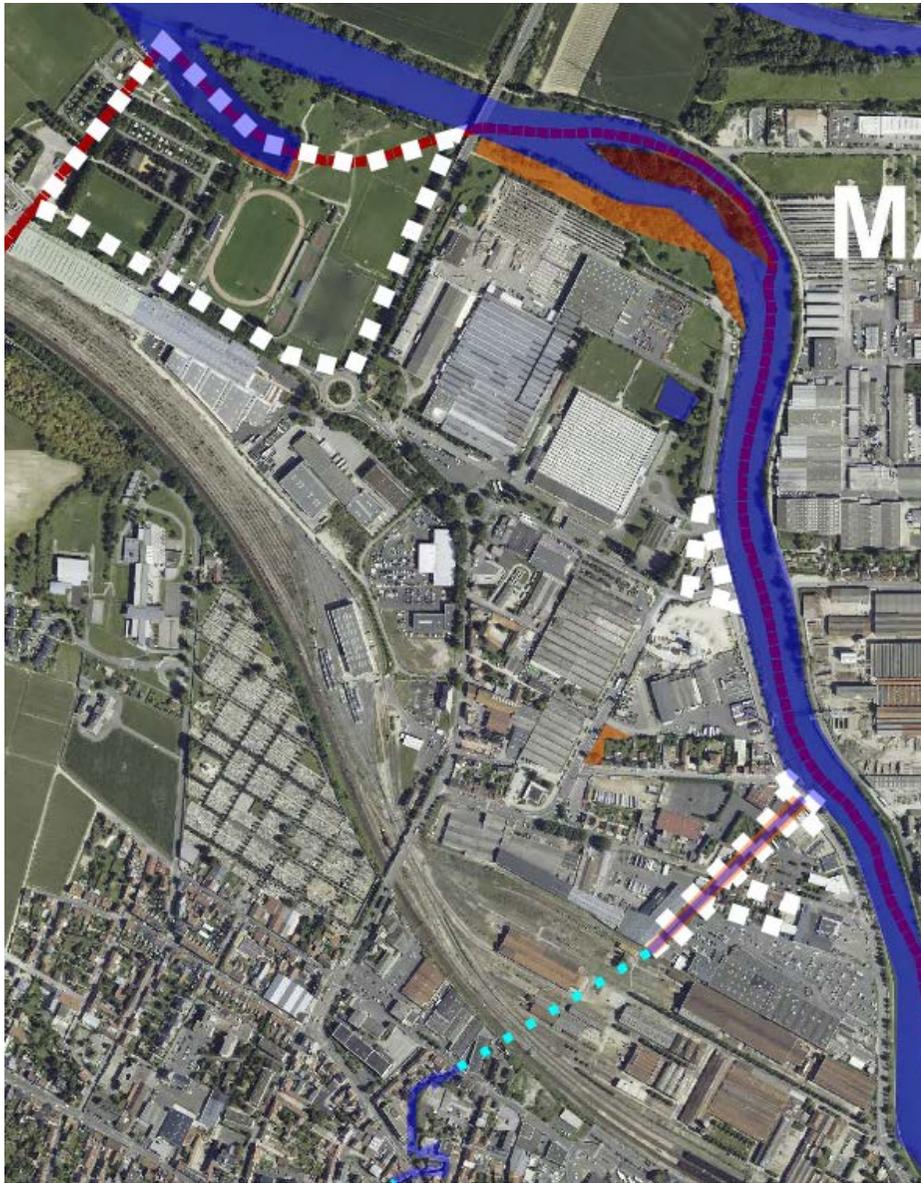




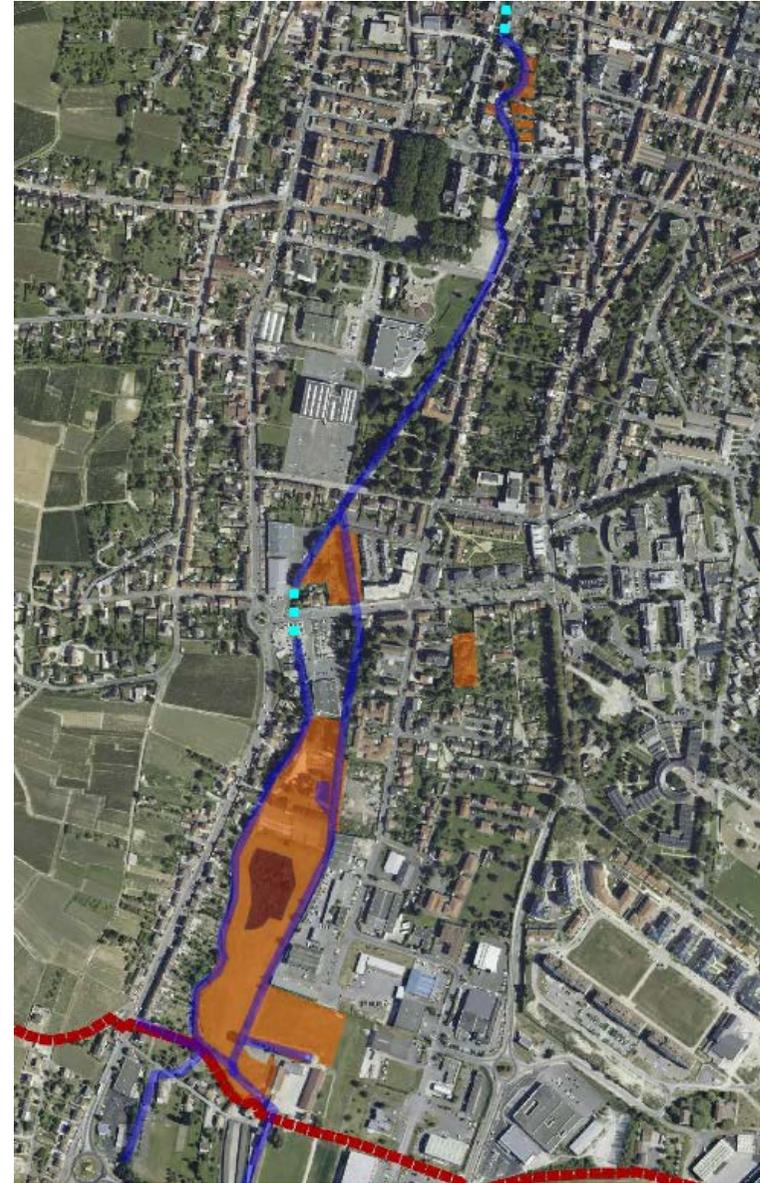
Carte 23 : Localisation des ZH et ZDH ; zoom ouest



Carte 24 : Localisation des ZH et ZDH ; zoom nord-est



Carte 25 : Localisation des ZH et ZDH ; zoom nord-ouest



Carte 26 : Localisation des ZDH ; zoom sud



Carte 27 : Localisation des ZDH ; zoom est

## B. Identification et protection des zones humides dans un plan local d'urbanisme

— le PLU peut délimiter des « secteurs humides » par le biais des documents graphiques à l'intérieur d'une zone U (urbanisée), Au (urbanisation future), A (agricole) et N (naturelle), dans un but de protection et de mise en valeur de ces secteurs à intérêt écologique, même si ceux-ci ne peuvent être qualifiés de zones humides au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

— le règlement de la zone « secteur humide » peut assurer la protection et la mise en valeur, non seulement des étangs, mais également des berges des cours d'eau traversant les zones construites, ces dernières ayant conservé pour l'essentiel leur caractère naturel, malgré certains aménagements ;

— le règlement applicable à un « secteur de milieu humide » peut légalement prévoir des dispositions spécifiques s'ajoutant à la réglementation de la zone en cause. En cas de contradiction avec le règlement de la zone, ces dispositions spécifiques peuvent primer, sauf exception explicitement prévue par le règlement ;

— le règlement peut interdire les cabanons, les imperméabilisations du sol ou des rives, (sauf ponctuellement pour permettre l'accessibilité des rives), les remblais, quelle que soit l'épaisseur (sauf en cas d'aménagement de mise en valeur du milieu) et le comblement des rûs. Il peut également prévoir que les travaux d'entretien soient conduits de façon à conserver ou à permettre la reconstitution de la richesse du milieu et veiller à son renouvellement spontané.

Les zones humides identifiées devront apparaître dans les documents graphiques soit dans un zonage spécifique (Nzh par exemple) soit comme éléments du patrimoine à protéger selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Leur protection n'est effective que lorsqu'un règlement contraignant s'applique sur ce zonage comme en mentionnant par exemple les éléments suivants :

*« Les zones humides identifiées au plan de zonage ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage, ...).  
Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.  
Une bande de recul de 5m de part et d'autre des cours d'eau est obligatoire.  
Si l'installation d'une clôture est justifiée, elle devra être constituée de façon à permettre le passage de la petite faune.  
Toute plantation d'espèces invasives est interdite. »*